



## **PROCES VERBAL**

### **Conseil Communautaire**

### **du 26 septembre 2024**

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 26 septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni à la Salle polyvalente de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres votants : 51

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Patrice	DOMENGET (Suppléant)	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Christophe	RUSPINI (Suppléant)	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Marie-Hélène	PLAVERET (Suppléante)	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		J.Y. BERGER SABATTEL	X
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY			X

André	BUISSON	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE		J.F. CLARAZ	X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY		V. REYNAUD	X
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY		E. BUEVOZ	X
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC			X
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE			X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY		F. VILLAND	X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

*Béatrice SANTAIS constate le quorum et ouvre la séance.*

*Sébastien MARTINET est désigné secrétaire de séance.*

*La Présidente demande que soit observée une minute de silence pour deux collègues élus, récemment décédés, Jean-Louis LANDAZ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Chamoux, et Christophe BORG, Président du SIBRECSA. Pendant cette minute de silence, elle demande aussi que chacun ait une pensée pour Jean-Michel BLONDET, Maire de Cruet, suite au décès de sa fille.*

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2024**

*Lionel GOUVERNEUR souhaite faire part d'une remarque concernant le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024. Il précise que, concernant sa lettre lue en séance par le Maire de Saint Pierre d'Albigny, il était question d'une publicité qui avait été adressée par la Communauté et non par la commune de Montmélian, concernant l'invitation à un Afterwork en piscine.*

*La Présidente précise que toutes les communes peuvent, comme Montmélian l'a fait, faire passer tous les supports de communication que la Communauté de communes relaye.*

*La Présidente informe que cette remarque sera consignée dans le procès-verbal réalisé de la présente séance.*

*Le procès-verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.*

## **PARTIE I : RAPPORTS EXAMINES DE FAÇON GROUPEE**

*La Présidente demande s'il y a des remarques sur les rapports examinés de façon groupée.*

*Concernant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public Eau Potable, Jean-François CLARAZ demande pourquoi les 1761 m<sup>3</sup> d'eau importés auprès de Grand Chambéry ne ressortent pas en dépenses à la charge de la Communauté de communes.*

*Marc GIRARD répond que la Communauté de communes n'a pas reçu de facture pour ces volumes d'eau importés.*

*En l'absence d'autre remarque, ou question, ou encore de demande de vote différencié, la Présidente met au vote l'ensemble de ces 12 rapports.*

*Ces rapports sont adoptés à l'unanimité.*

### Liste des rapports adoptés :

1. Rapports sur la qualité et le prix du service public - Année 2023
2. Construction du technicentre – conclusions d'avenants au marché de travaux
3. Marché de travaux d'extension et de rénovation énergétique du bâtiment de la recyclerie à Saint Pierre d'Albigny (n°01-2023) : renonciation à l'application des pénalités de retard
4. Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents de travaux d'assainissement, d'eau potable et de Voirie et Réseaux Divers
5. Avenants aux contrats de concession du service public d'assainissement collectif conclus initialement par l'ex-SIVU d'assainissement du pays de Montmélian et la commune de Montmélian, et au contrat de prestation de service d'assainissement collectif
6. Acquisition de parcelles situées sur le périmètre de l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin
7. Vente à la société SOUDIMMO d'un terrain sur le parc d'activités Alpespace pour la construction de bâtiments de bureaux, d'ateliers et de stockage
8. Corrections apportées à l'actif du budget Annexe ZAC
9. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - secteurs de Chamoux sur Gelon – Saint Pierre d'Albigny - exonérations Année 2025
10. Fonds de péréquations des ressources intercommunales et communales - prise en charge par la Communauté de communes d'un pourcentage de la part communale
11. Modification du tableau des emplois
12. Compte-rendu annuel d'activités 2023 de concession pour les bâtiments Venus et Skidata sur Alpespace

## **137-2024 RAPPORTS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2023**

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'eau potable sur les communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune concernée, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public de l'eau potable de l'année 2023 qui sera mis à disposition du public.

## **138-2024 RAPPORTS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE GERE EN REGIE - ANNEE 2023**

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement collectif.

L'exercice effectif de cette compétence fait l'objet de deux modes de gestions distincts selon les secteurs, situation issue de la prise de compétence en 2018 : secteurs en gestion directe, secteurs en gestion déléguée (Délégation de Service Public).

Chacun des modes de gestion de l'assainissement collectif fait l'objet d'un RPQS distinct.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public d'assainissement collectif – service géré en régie de l'année 2023 qui sera mis à disposition du public.

## **139-2024 RAPPORTS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE GERE EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) - ANNEE 2023**

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement collectif.

L'exercice effectif de cette compétence fait l'objet de deux modes de gestions distincts selon les secteurs, situation issue de la prise de compétence en 2018 : secteurs en gestion directe, secteurs en gestion déléguée (Délégation de Service Public).

Chacun des modes de gestion de l'assainissement collectif fait l'objet d'un RPQS distinct.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public d'assainissement collectif – service géré en DSP de l'année 2023 qui sera mis à disposition du public.

### **140-2024 RAPPORTS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEE 2023**

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement non collectif.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public d'assainissement non collectif de l'année 2023 qui sera mis à disposition du public.

### **141-2024 RAPPORTS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - ANNEE 2023**

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-17-1 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente sur les 14 communes des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux-sur-Gelon, uniquement en matière de collecte des ordures ménagères, de collecte des recyclables, de gestion des deux déchetteries et de mise en œuvre du plan de prévention des déchets.

Ainsi le rapport est consacré à ces 14 communes.

Pour les 27 autres communes du territoire (secteurs de Montmélian et Valgelon-La-Rochette), la compétence est gérée par le SIBRECSA qui élabore, pour ces secteurs, son propre RPQS.

Ce rapport comprend également une synthèse des actions menées en 2023 dans le cadre du plan de prévention des déchets 2017-2023.

Il sera envoyé à chaque commune, qui devra en faire une présentation par le Maire devant son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2023 qui sera mis à disposition du public.

## **142-2024 CONSTRUCTION DU TECHNICENTRE – APPROBATION D’UN AVENANT N° 1 AU LOT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Rapporteur : Marc GIRARD

Les travaux de construction d’un bâtiment pour accueillir les services du pôle Environnement et Ingénierie Technique de la Communauté de communes à Montmélian ont débuté le 29 janvier 2024.

Au cours de la réalisation des travaux du lot n° 1 « Terrassement – VRD » par l’entreprise FONTAINE TP les modifications suivantes ont été rendues nécessaires :

- Fourniture et pose d'une station de relevage des eaux usées avec refoulement sur regard afin de pouvoir relier gravitairement le bâtiment au rejet EU existant en limite de propriété (pente dans le projet d’origine non conforme aux D.T.U) (21 916,36 € HT)
- Ajout d’un coffret de télégestion (2 050,00 € HT)
- Modifications diverses sur les extérieurs : adaptation des réseaux EU & EP, béton classe CF4 pour le sol du box de stockage du sel de déneigement, modification du sol des locaux de stockage, remblai drainant à l’arrière des locaux de stockage, modification du bassin de rétention EP, modification IRVE, modification du cheminement de la fibre optique (10 361,64 € HT)

Soit un total en plus-value de : + 34 328,00 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité :**

- **APPROUVE** l’avenant n° 1 au marché de travaux de construction du technicentre à Montmélian, à intervenir avec l’entreprise FONTAINE TP (lot n°1), pour un montant de 34 328,00 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l’avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## **143-2024 CONSTRUCTION DU TECHNICENTRE – APPROBATION D’UN AVENANT N° 2 AU LOT N° 3 DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Rapporteur : Marc GIRARD

Les travaux de construction d’un bâtiment pour accueillir les services du pôle Environnement et Ingénierie Technique de la Communauté de communes à Montmélian ont débuté le 29 janvier 2024.

Au cours de la réalisation des travaux du lot n° 3 « Gros-œuvre » par l’entreprise BAREL & PELLETIER, les modifications suivantes ont été rendues nécessaires :

- Suppression de la caractéristique anti-termite du polyane, la Savoie n'étant pas concernée par ce risque (- 925,60 € HT)
- Modification de l'isolant sous dalle dans l'entrepôt : mise en place de flochage sur l'ensemble des zones (- 18 292,61 € HT)
- Déplacement d'1m des box de stockage prévus initialement en limite de propriété des douanes, considérant l'absence de réponse du propriétaire pour retirer ponctuellement la clôture pour réaliser nos travaux (516,09 € HT)
- Changement de classe du béton (XF4) pour les parois du box de stockage de sel, non nécessaire mais conseillé (379,64 €)

Soit un total en moins-value de : - 18 322,48 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité :**

- **APPROUVE** l’avenant n° 2 au marché de travaux de construction du technicentre à Montmélian, à intervenir avec l’entreprise BAREL & PELLETIER (lot n°3), pour un montant en moins-value de -18 322,48 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l’avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## **144-2024 CONSTRUCTION DU TECHNICENTRE – APPROBATION D’UN AVENANT N° 2 AU LOT N° 6 DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Rapporteur : Marc GIRARD

Les travaux de construction d’un bâtiment pour accueillir les services du pôle Environnement et Ingénierie Technique de la Communauté de communes à Montmélian ont débuté le 29 janvier 2024.

Au cours de la réalisation des travaux du lot n° 6 « Couverture et bardages métalliques » par l’entreprise CJ BOIS, les modifications suivantes ont été rendues nécessaires :

- Suppression des points d'ancrage en toiture et remplacement par une ligne de vie, suite à la demande du CSPS, afin que les interventions en toitures soient plus sécurisées, à défaut de protection collectives type garde-corps, compris échelles aluminium pour accéder aux différentes toitures.

Soit un total en plus-value de : + 10 227,25 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité :**

- **APPROUVE** l’avenant n° 2 au marché de travaux de construction du technicentre à Montmélian, à intervenir avec l’entreprise CJ BOIS (lot n°6), pour un montant de 10 227,25 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l’avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## **145-2024 CONSTRUCTION DU TECHNICENTRE – APPROBATION D’UN AVENANT N° 1 AU LOT N°10 DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Rapporteur : Marc GIRARD

Les travaux de construction d’un bâtiment pour accueillir les services du pôle Environnement et Ingénierie Technique de la Communauté de communes à Montmélian ont débuté le 29 janvier 2024.

Au cours de la réalisation des travaux du lot n° 10 « Métallerie » par l’entreprise SOUDEM, les modifications suivantes ont été rendues nécessaires :

- Fourniture et pose d'un palan électrique 1500kg avec un chariot électrique (initialement prévu manuel) (1 750,00 € HT)
- Simplification de l'escalier hélicoïdal métallique, ce qui permet de réduire les coûts de fabrication en diminuant la quantité de matériaux utilisés (-700,00 € HT)

Soit un total en plus-value de : + 1 050,00 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité :**

- **APPROUVE** l’avenant n° 1 au marché de travaux de construction du technicentre à Montmélian, à intervenir avec l’entreprise SOUDEM (lot n°10), pour un montant de 1 050,00 € HT ;

## **146-2024 CONSTRUCTION DU TECHNICENTRE – APPROBATION D’UN AVENANT N° 1 AU LOT N° 11 DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Rapporteur : Marc GIRARD

Les travaux de construction d’un bâtiment pour accueillir les services du pôle Environnement et Ingénierie Technique de la Communauté de communes à Montmélian ont débuté le 29 janvier 2024.

Au cours de la réalisation des travaux du lot n° 11 « Cloisons, doublages, faux-plafonds » par l'entreprise LAYE PLATRERIE, les modifications suivantes ont été rendues nécessaires :

- Fourniture et pose d'un faux-plafond acoustique et moins-value pour doublage du Montant d'Ossature Bois (MOB) dans la circulation du R+1 suite à la modification du cheminement des réseaux électriques notamment (-418,33 € HT)
- Fourniture et pose d'une isolation phonique des cloisons prévues sans laine dans la circulation du R+1, afin de réduire les nuisances sonores et garantir un environnement de travail plus calme et confidentiel (1 693,40 € HT).

Soit un total en plus-value de : + 1 275,07 € HT

L'approbation du Conseil Communautaire est requise pour les avenants proposés, tels que récapitulés dans le tableau ci-dessous :

TOTAL des 20 lots		3 336 492,60 €	3 348 982,45 €	/	+ 28 557,84 €	3 440 955,08 €	+ 1,23 %
N° lots	Entreprises	Montant HT initial du marché	Montant du marché après avenants validés précédemment	Type de modification	Montant des avenants proposés (en HT)	Total HT après avenants	Ecart cumulé
Lot n°1 – Terrassement - VRD	FONTAINE TP	439 264,73 €	439 264,73 €	Station de relevage des eaux usées, coffret de télégestion, modifications diverses sur les extérieurs (stockage sel, bassin de rétention...)	+34 328,00 €	473 592,73 €	7,81%
Lot n°3 – Gros-œuvre	BAREL & PELLETIER	950 000,00 €	958 010,78 €	Suppression caractéristique anti-termite, modification isolant sous dalle de l'entrepôt, déplacement des box de stockage, béton XF4 pour stockage sel	-18 322,48 €	939 688,30 €	-1,09%
Lot n°6 – Couverture et bardages métalliques	CJ BOIS	76 927,17 €	88 342,45 €	Remplacement points d'ancrage en toiture par ligne de vie	+ 10 227,25 €	98 569,70 €	+ 28,13 %
Lot n°10 - Métallerie	SOUEM	122 415,49 €	122 415,49 €	Palan électrique, simplification escalier hélicoïdal	+ 1 050,00 €	123 465,49 €	+0,86%
Lot n°11 – Cloisons, doublages, faux-plafonds	LAYE PLATRERIE	220 704,00 €	220 704,00 €	Faux-plafond acoustique, isolation phonique des cloisons du R+1	+ 1 275,07 €	221 979,07 €	+0,58%

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction du technicentre à Montmélian, à intervenir avec l'entreprise LAYE PLATRERIE (lot n°11), pour un montant de 1 275,07 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



## **147-2024 MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DU BATIMENT DE LA RECYCLERIE A SAINT PIERRE D'ALBIGNY (N°01-2023) : RENONCIATION A L'APPLICATION DES PÉNALITES DE RETARD**

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de communes Cœur de Savoie a passé un marché de travaux pour la rénovation énergétique et l'extension d'un bâtiment situé à Saint Pierre d'Albigny (73250) dont elle est propriétaire et qu'elle loue à l'association Fibr'Ethik pour son siège et ses activités, et en particulier son activité de recyclerie.

Les travaux ont débuté le 10 juillet 2023. Il était prévu initialement qu'ils durent 7 mois et qu'ils se terminent le 26 février 2024. Cependant, ce calendrier a dû être décalé en raison notamment de la nécessité de terminer d'abord l'extension du bâtiment afin de pouvoir déménager le magasin dans ce nouvel espace et effectuer ensuite les travaux de rénovation de l'existant. Un nouveau planning a été notifié par ordre de service aux entreprises, avec une date de réception finale au 23 avril 2024. A cette date, l'ensemble des lots a donc été réceptionné.

Or il n'a pas été indiqué expressément par avenant à chaque titulaire de lot que la durée du marché était modifiée et était désormais de 9 mois et 13 jours.

Par ailleurs, il n'était pas clairement indiqué dans les pièces du marché que la réception se ferait de manière groupée et non lot par lot à la fin des travaux.

Afin de solder les factures des entreprises, le Service de Gestion Comptable de la Trésorerie demande que la Communauté de communes se prononce sur l'application de pénalités de retard.

Toutes les entreprises ayant terminé les travaux dans le temps qui leur était imparti, il est proposé de renoncer à l'application de pénalités de retard aux titulaires des 16 lots du marché de travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à l'application des pénalités de retard encourues par les sociétés suivantes dans le cadre du marché n°01-2023 relatif à la rénovation énergétique et à l'extension du bâtiment de la recyclerie à Saint Pierre d'Albigny :
  - TPLM (lots 1 et 4)
  - BPS38 (lot 2)
  - GREG CONSTRUCTIONS (lot 3)
  - ZANON (lot 5)
  - ETANCHEITE DES 2 SAVOIE (lot 6)
  - FERLUX (lots 7 et 12)
  - MENUISERIE DU GRAND ARC (lot 8)
  - SONZOGNI (lot 9)
  - CROATTO (lot 10)
  - UC BATIMENT (lot 11)
  - FERMIPOSE (lot 13)
  - EVOLUTEAM (lot 14)
  - ROSAZ ENERGIES (lots 15 et 16).

## **148-2024 ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE A MARCHÉS SUBSEQUENTS DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE ET DE VRD**

Rapporteur : Marc GIRARD

Un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents de travaux d'assainissement, d'eau potable et de VRD a été signé entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et 5 entreprises titulaires le 2 octobre 2020 pour une durée d'un an reconductible 3 fois. Arrivant prochainement à échéance, il convient de le renouveler.

La procédure de passation du marché public a été engagée sous forme de procédure adaptée ouverte (articles R.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique) sur le profil acheteur de la Communauté de communes [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 14 juin 2024. Un avis de publicité est également paru dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré le 20 juin 2024. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 26 juillet 2024 à 12h00.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

- Prix des prestations 60%
- Valeur technique 40%
  - o Personnel disponible, habilitation et organisation des moyens humains pour l'exécution des prestations (8 points)
  - o Engins disponibles et utilisés pour les opérations (8 points)
  - o Organisation de l'entreprise pour la préparation du chantier et pour les opérations de récolement (6 points)
  - o Organisation de l'entreprise pour le déroulement des chantiers et le respect de la sécurité des riverains, des usagers et du personnel (6 points)
  - o Moyens mis en œuvre pour permettre la réactivité de l'entreprise dans ses réponses aux marchés subséquents et pour leur exécution (8 points)
  - o Démarche environnementale, pollution, propreté des chantiers et des abords (2 points)
  - o Procédures générales d'auto-contrôle (2 points)

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents avec un montant maximum pour la durée totale du marché (4 ans) fixé à 2 000 000 € HT. L'accord-cadre sera attribué à 5 opérateurs économiques.

Les 7 offres reçues ont été analysées par les maîtres d'œuvres (ABEST et EMOAA) et les techniciens de la Communauté de communes. Des demandes de précisions techniques et des négociations financières ont été réalisées auprès des candidats.

Lors de la Commission MAPA du 10 septembre 2024, le classement suivant a été acté :

Classement	Entreprises candidates	Attributaires de l'accord-cadre
1	PETAVIT / SPIE BATIGNOLLES	OUI
2	BLANC FRERES / BMC TP	OUI
3	EHTP / NGE Routes / TPB	OUI
4	SESA PRB	OUI
5	SADE	OUI
6	SERTPR / DEBERNARDI	NON
7	HOFF / JBTP	NON

Le marché prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour un an, renouvelable trois fois par période d'un an, par tacite reconduction. Les 5 attributaires seront consultés en vue de la passation de marchés subséquents au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Si le montant maximum (2 000 000 € HT) est atteint avant la fin du marché, une remise en concurrence sera effectuée sans attendre le terme initial de l'accord cadre.

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 10 septembre 2024 et l'analyse des offres conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retenir les 5 entreprises ou groupements d'entreprises suivants : PETAVIT/SPIE BATIGNOLLES, BLANC FRERES/BMC TP, EHTP/NGE ROUTES/TBP, SESA PRB et SADE en tant que titulaires de l'accord-cadre de travaux d'assainissement, d'eau potable et de VRD du 1<sup>er</sup>/10/2024 au 30/09/2028 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'accord-cadre avec les entreprises citées ci-dessus, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ce marché ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal et aux budgets annexes « Assainissement », « Eau potable » et « Transport et Mobilité » de la Communauté de Communes pour les années 2024 à 2028.

## **149-2024 AVENANT N°3 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapporteur : Marc GIRARD

*Conformément à l'article L1444-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport concernant la DSP Assainissement a été transmis aux membres du Conseil communautaire 15 jours avant la séance.*

La Communauté de communes a signé avec la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux un marché de prestation de service pour la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire non couvert par des contrats de concession et hors secteur de la vallée du Gelon (entretien des postes de relèvement, curage des réseaux et exploitations des stations d'épuration).

Le marché est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2019 pour une durée de 3 ans et 7 mois, reconductible pour 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Il a fait l'objet de deux avenants (intégration du PR d'Etable au 1<sup>er</sup>/07/2021 et intégration du périmètre de l'ex-SABRE au 1<sup>er</sup>/07/2022).

Des travaux ont été réalisés en 2023 sur le Parc d'activités Alpespace afin de raccorder la totalité des eaux usées du parc à la station d'épuration Le Domaine sur la Commune de Porte de Savoie. La station d'épuration d'Alpespace a été démantelée et remplacée par un poste de relèvement. Le raccordement a été effectif le 15 novembre 2023.

Il convient donc de sortir du périmètre du marché les prestations d'exploitation de l'ex-station d'épuration du parc d'activités Alpespace. Cela entraîne une moins-value de 7 462,13 € HT pour la période du 15/11/2023 au 31/12/2024 (date de fin du marché), ramenant le montant total du marché à 1 305 733,37 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant N°3 au marché de prestation de service public d'assainissement collectif tels que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les avenants aux contrats cités ci-dessus et toutes pièces nécessaires à leur exécution.
- **S'ENGAGE** à inscrire le cas échéant les crédits nécessaires au budget annexe Assainissement.

## **150-2024 AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU PERIMETRE DE L'EX-SIVU D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE MONTMELIAN**

Rapporteur : Marc GIRARD

*Conformément à l'article L1444-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport concernant la DSP Assainissement a été transmis aux membres du Conseil communautaire 15 jours avant la séance.*

La Communauté de communes Cœur de Savoie a confié à la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, l'exploitation de son service public d'assainissement collectif sur le secteur de l'ex-SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian (transport et traitement des eaux usées).

Le contrat de concession a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 10 ans. Il a été complété par un avenant en 2019 (transfert du contrat du SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian à la Communauté de communes Cœur de Savoie, intégration du poste de relèvement du Stade de Montmélian). Le montant initial de la part variable « Traitement » du délégataire a été porté de 0,3425 € HT / m<sup>3</sup> à 0,3599 € HT / m<sup>3</sup> (en valeur de base au 1<sup>er</sup> janvier 2018) après l'avenant n°1.

Plusieurs nouvelles modifications sont intervenues au cours de l'exécution du contrat qui rendent nécessaire la conclusion d'un deuxième avenant :

- Raccordement de la totalité des eaux usées du Parc d'activités Alpespace à la station d'épuration Le Domaine sur la Commune de Porte de Savoie :

Ces travaux, réalisés en 2023, ont eu pour effet d'élargir le périmètre du contrat de concession. Le raccordement a été effectif le 15 novembre 2023.

Il convient donc d'intégrer au périmètre du contrat de concession le nouveau poste de relèvement d'Alpespace, qui vient se substituer à l'ancienne station d'épuration du Parc, et de prendre en compte l'impact global des charges et des recettes complémentaires du périmètre d'Alpespace (nouveaux abonnés).

➤ Intégration de l'instrumentation d'un déversoir d'orage sur la RD 1006 à Montmélian :

Les nouveaux équipements de mesure du déversoir d'orage, dénommé RN6, situé sur la commune de Montmélian, entrent dans le périmètre du contrat de concession (sonde radar, système de télégestion). Ils sont inscrits à l'actif de la Communauté de communes. Le coût d'exploitation étant très faible et n'entraînant pas de modification substantielle des ouvrages, cela n'a pas d'incidence sur le prix.

➤ Transition vers la nouvelle station d'épuration du Domaine et prise en main à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

Les travaux d'extension et de modernisation de la station d'épuration du Domaine sur la Commune de Porte de Savoie sont en cours. Cela nécessite la mise à disposition d'un technicien de maintenance pour être formé à l'exploitation par le constructeur, du mois d'octobre 2024 à juin 2025 à hauteur de 312 heures.

La nouvelle STEP sera intégrée dans le périmètre de la Concession au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Il convient de prendre en compte l'impact de cet ajout dans la rémunération du Concessionnaire.

➤ Prise en compte de nouvelles recettes liées aux CSD Industrielles :

Il est prévu une augmentation des recettes de l'exploitation du service par l'application de nouvelles Conventions Spéciales de Déversement (CSD).

➤ Révision du Plan Prévisionnel de Renouvellement :

Du fait de la révision du Plan Prévisionnel de Renouvellement, et le compte de renouvellement étant créditeur, la dotation de renouvellement est supprimée.

Ces modifications du contrat conduisent à ajuster la rémunération du Concessionnaire. Le nouveau prix (part variable affectée au concessionnaire) applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sera de 0,4432 € HT/m<sup>3</sup> en valeur de base au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 0,509 € HT/m<sup>3</sup> en valeur actualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette modification de la part variable appliquée par le concessionnaire entraîne une évolution du tarif global du concessionnaire (part fixe + part variable) de 16,71%, appliquée sur une facture type de 120 m<sup>3</sup>.

Ces modifications entraînant une augmentation du prix de plus de 5%, l'avis de la Commission de délégation de service public ad hoc Assainissement a été recueilli. Lors de sa séance du 10 septembre 2024, elle a émis un avis favorable à ces modifications.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant N°2 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif du périmètre de l'ex-SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian, tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les avenants aux contrats cités ci-dessus et toutes pièces nécessaires à leur exécution.
- **S'ENGAGE** à inscrire le cas échéant les crédits nécessaires au budget annexe Assainissement.

## **151-2024 AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU PERIMETRE DE LA COMMUNE DE MONTMELIAN**

Rapporteur : Marc GIRARD

*Conformément à l'article L1444-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport concernant la DSP Assainissement a été transmis aux membres du Conseil communautaire 15 jours avant la séance.*

La Communauté de communes Cœur de Savoie a confié à la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, l'exploitation de son service public d'assainissement collectif sur le secteur de la Commune de Montmélian (collecte des eaux usées). Le montant initial de la part variable « Collecte » du délégataire était de 0,1132 € HT / m<sup>3</sup> (en valeur de base au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Le contrat de concession a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 10 ans. Il a été complété par trois avenants en 2019 (*transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes au 01/01/2018 puis restitution de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la Commune de Montmélian au 01/01/2019, et substitution d'un indice dans le calcul de la révision de prix*).

Des travaux ont été réalisés en 2023. Le poste de relèvement du gymnase intercommunal de Montmélian a été supprimé. Un autre a été ajouté dans le secteur de la piscine.

Il convient donc d'intégrer ces modifications au contrat de concession.

Ces modifications conduisent à ajuster la rémunération du Concessionnaire. Le nouveau prix (part variable affectée au concessionnaire) applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sera de 0,129 € HT/m<sup>3</sup> en valeur de base au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit un prix de 0,148 € HT en valeur actualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette modification de la part variable appliquée par le concessionnaire entraîne une évolution du tarif global du concessionnaire (part fixe + part variable) de 10,49%, appliquée sur une facture type de 120 m<sup>3</sup>. (*Voir l'annexe consultable sur la plateforme extranet*).

Ces modifications entraînant une augmentation du prix de plus de 5%, l'avis de Commission de délégation de service public ad hoc Assainissement a été recueilli. Lors de sa séance du 10 septembre 2024, elle a émis un avis favorable à ces modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment la partie relative aux contrats de concession (article L.3000-1 et suivants) ;

Vu les projets d'avenants aux contrats de concession, transmis 15 jours francs avant la séance en application des dispositions de l'article 1411-7 du CGCT ;

Vu le procès-verbal dans lequel est consigné l'avis de la Commission de délégation de service public ad hoc « Assainissement » réunie le 10/09/2024 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant N°4 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif du périmètre de la Commune de Montmélian, tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les avenants aux contrats cités ci-dessus et toutes pièces nécessaires à leur exécution.
- **S'ENGAGE** à inscrire le cas échéant les crédits nécessaires au budget annexe Assainissement.

## **152-2024 ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES SUR LE PERIMETRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN - INDIVISION VERDOYA - TARDY**

Rapporteur : Stéphane DUPARC

La Communauté de communes Cœur de Savoie poursuit les différentes procédures afférentes à l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie (commune associée de Les Marches) : Zone d'aménagement concertée (ZAC), dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale, d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointe suite à la délibération 126-2024 du 11 Juillet 2024. Parallèlement elle a réalisé les études de maîtrise d'œuvre d'avant-projet (AVP).

Au-delà du transfert des parcelles acquises par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie et par la commune Porte de Savoie effectué le 25 novembre 2022, la Communauté de communes poursuit les acquisitions amiables auprès des propriétaires privés.

A ce titre, il est proposé d'acquérir à l'amiable plusieurs parcelles auprès de l'indivision VERDOYA - TARDY, propriétaire de la parcelle A61, qui a fait part de son accord de vente à la Communauté de communes dans le cadre de ce projet d'extension pour une surface totale de 1870 m<sup>2</sup>.

Parcelle	Contenance m <sup>2</sup>	Situation	Propriétaires	Prix	Indemnité Remploi
A 61	1 870	Les Bouchets	Indivision VERDOYA - TARDY	8 415€	1 512€

Cette cession est accordée au prix établi sur la base des précédentes évaluations du service France Domaine (4,50 € / m<sup>2</sup>) auquel s'ajoute l'indemnité de remploi. Il en résulte un coût total d'acquisition de 8 415€ d'achat de terrains et 1 512€ d'indemnité de remploi.

Il est proposé que la Communauté de communes effectue cette acquisition dans les conditions définies.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la Présidente à acquérir le terrain cadastré A61 comme défini ci-dessus situés au lieu-dit « Les Bouchets » sur la commune associée de Les Marches (commune de Porte-de-Savoie) au prix de 9 927€,
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs et consécutifs à ceux-ci.

## **153-2024 ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES SUR LE PERIMETRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN - PROPRIETE SCANIA FRANCE SAS**

Rapporteur : Stéphane DUPARC

La Communauté de communes Cœur de Savoie poursuit les différentes procédures afférentes à l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie (commune associée de Les Marches) : Zone d'aménagement concertée (ZAC), dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale, d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointe suite à la délibération 126-2024 du 11 Juillet 2024. Parallèlement elle a réalisé les études de maîtrise d'œuvre d'avant-projet (AVP).

Au-delà du transfert des parcelles acquises par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie et par la commune Porte de Savoie effectué le 25 novembre 2022, la Communauté de communes poursuit les acquisitions amiables auprès des propriétaires privés.

A ce titre, il est proposé d'acquérir à l'amiable plusieurs parcelles auprès de la Société Scania France SAS, propriétaire de la parcelle A2170, qui a fait part de son accord de vente partielle à la Communauté de communes dans le cadre de ce projet d'extension pour une surface totale de 524m<sup>2</sup> environ.

Cette parcelle est située dans le périmètre déjà constructible de la zone d'activité historique de Plan Cumin.

Parcelle	Contenance m <sup>2</sup>	Situation	Propriétaires	Prix	Indemnité Remploi
A 2170	524	Les Bouchets	Scania France SAS	15 720€	2 572€

Cette cession est accordée au prix établi par l'estimation sommaire et globale du service France Domaine (30 € / m<sup>2</sup>) auquel s'ajoute l'indemnité de remploi. Il en résulte un coût total d'acquisition de 15 720€ d'achat de terrains et 2 572€ d'indemnité de remploi.

Il est proposé que la Communauté de communes effectue cette acquisition dans les conditions définies.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la Présidente à acquérir le terrain cadastré A2170p comme défini ci-dessus situés au lieu-dit « Les Bouchets » sur la commune associée de Les Marches (commune de Porte-de-Savoie) au prix de 18 292€,
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs et consécutifs à ceux-ci.

### **154-2024 VENTE A LA SOCIETE SOUDIMMO D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE BUREAUX, D'ATELIERS ET DE STOCKAGE**

Rapporteur : Stéphane DUPARC

Le Conseil communautaire s'est prononcé lors de sa séance du 15 décembre 2022 sur la vente de deux tènements fonciers contigus à Alpespace pour l'installation des entreprises SOUDEM CONSTRUCTION et COLOR METAL avec l'exigence de construire simultanément des bâtiments contigus (délibération 189-2022 du 15 décembre 2022).

Les compromis de ventes ont été signés avec les acquéreurs potentiels le 13 avril 2023, qui ont ensuite chacun déposé un permis de construire. Ces deux permis ont été accordés en août 2023.

Afin de permettre un délai supplémentaire de négociation avec les établissements bancaires, la signature des actes authentiques de vente a été repoussée au printemps 2024.

Toutefois, si l'entreprise SOUDEM CONSTRUCTION a obtenu le financement de son projet, l'entreprise COLOR METAL n'a pas reçu les accords bancaires pour financer son projet immobilier.

Après une concertation entre les différentes parties prenantes, l'entreprise SOUDEM CONSTRUCTION a souhaité reprendre l'intégralité des acquisitions foncières et la construction des bâtiments. Pour ce faire, le dirigeant a fait des démarches auprès des établissements bancaires qui acceptent de suivre le nouveau projet de financement. Le transfert du permis de construire de l'entreprise COLOR METAL vers SOUDEM CONSTRUCTION a également été réalisé (Arrêté du Maire de Sainte Hélène en date du 2 août 2024).

Par l'intermédiaire de la Société Civile Immobilière SOUDIMMO, représentée par Monsieur Olivier DEMONTE, les locaux relatifs aux deux permis de construire seraient ainsi construits par la même entité.

Une partie serait au bénéfice de l'activité de SOUDEM CONSTRUCTION, spécialisée en métallerie et serrurerie et implantée sur le Parc d'activités Alpespace depuis 1998. Il s'agit d'un bâtiment d'une superficie totale de 1 400 m<sup>2</sup> environ, destiné à accueillir le nouveau siège social de l'entreprise avec 300 m<sup>2</sup> d'espaces de bureaux et 1 100 m<sup>2</sup> d'ateliers de production.

La deuxième partie des locaux serait construite de manière contigüe et simultanée, avec une superficie totale de 1 850 m<sup>2</sup> environ, dont 350 m<sup>2</sup> de bureaux et 1 500 m<sup>2</sup> d'atelier. Ces nouveaux locaux seraient destinés à la vente ou à la location pour des prospects industriels dont l'activité est agréée par le règlement du Parc d'activités Alpespace. Plusieurs prospects sont en lien avec le constructeur, mais le preneur n'est pas encore choisi.

Les parcelles incluses dans la vente, d'une superficie totale d'environ 8 660 m<sup>2</sup>, sont référencées sur les parcelles cadastrées 552, 553p, 554p, 555p, 556p, 557p, 558p, 1336p, 2060p, 2062p et 2063 de la section A, sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac, au lieudit « La Petite Ile », voie Thomas Edison, sur le Parc d'activités Alpespace.

La vente du terrain serait effectuée au profit la Société Civile Immobilière SOUDIMMO, représentée par Monsieur Olivier DEMONTE, sur la base d'un coût au m<sup>2</sup> de 55 euros, TVA en sus, pour la surface globale, comme lors de la délibération 189-2022.

La surface exacte sera confirmée par document d'arpentage.

L'avis de France Domaine a été confirmé sur cette base tarifaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de cession dans les nouvelles conditions présentées ci-dessus ;
- **ABROGE** la délibération N° 189-2022 du 15 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la SCI SOUDIMMO représentée par Monsieur Olivier DEMONTE.

## **155-2024 CORRECTIONS APPORTEES A L'ACTIF DU BUDGET ANNEXE ZAC**

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget annexe ZAC étant un budget d'aménagement (comptabilité de stocks), il ne peut comporter d'éléments d'actifs, ni pratiquer les amortissements.

Aussi il est nécessaire de régulariser la situation en affectant :

- les biens imputés à tort en investissement, en section de fonctionnement,
- les biens imputés à tort à ce budget, au budget principal.

## ***BUDGET ZAC : BIENS À INTEGRER DANS LES COMPTES DE STOCK EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :***

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE	RECLASSEMENT BUDGET ZAC
2111	ZAC1H T1	TERRAINS ZAC1 HERON	31/12/2015	0	153 796,61	-	153 796,61	6015
2111	-	terrains nus			153 796,61	-	<b>153 796,61</b>	
2112	4112017T2112001	ACHAT TERRAIN VOIRIE ZAC 2	09/03/2017	0	53 516,00	-	53 516,00	6015
2112	4112017T2112002	REMBOURSEMENT COMMISSAIRE	09/03/2017	0	1 238,92	-	1 238,92	6015
2112	-	terrains de voirie			54 754,92	-	<b>54 754,92</b>	
2118	ZAC1H T8	AMENAGEMENT TERRAINS ZAC HERON 1	31/12/2014	0	113 639,18	-	113 639,18	6045
2118	-	autres terrains			113 639,18	-	<b>113 639,18</b>	
2128	411AAT001	RESEAU FIBRE OPTIQUE	23/01/2013	20	2 925,15	1 523,26	1 401,89	6045
2128	4112015RES013	VIDEOSURVEILLANCE SUR LE PARC	31/10/2015	20	18 862,53	7 070,13	11 792,40	6045
2128	4112016RES033	TRAVAUX GC TELECOM ET FON	16/12/2016	20	20 291,25	6 500,56	13 790,69	6045
2128	41190005280320900	GENIE CIVIL FIBRE	07/03/2017	15	1 269,80	336,00	933,80	6045
2128	-	autres agengt terrains			43 348,73	15 429,95	<b>27 918,78</b>	
2151	ZACH1 R1	RESEAU VOIRIE ZAC HERON 1	31/12/2014	0	1 073 275,61	-	1 073 275,61	6045
2151	411DV1001	VOIRIE ET RESEAUX	31/12/2006	0	319 822,46	-	319 822,46	6045
2151	-	réseaux de voirie			1 393 098,07	-	<b>1 393 098,07</b>	
2315	MO ZACH1	MAITRISE OEUVRE AMENAGEMENT ZAC	31/12/2014	0	101 702,80	-	101 702,80	6045
2315	SIGNALETIQUE	SIGNALETIQUE ARIANE	31/07/2014	0	2 125,62	-	2 125,62	6045
2315	90004192983032	branchement zac gare	04/08/2014	0	9 568,00	-	9 568,00	6045
2315	90004329519332	POSTE DE REFOULEMENT	10/12/2014	0	3 283,45	-	3 283,45	6045
2315	90004751320232	DEBOISEMENT ZAC DU HERON	31/12/2015		1 280,00	-	1 280,00	6045
2315	90004812861932	REPRISE DE VOIRIE ZAC HERON	29/02/2016		5 600,00	-	5 600,00	6045
2315	-	instal mat outil techn			123 559,87	-	<b>123 559,87</b>	
238	41190005408900000	Création fiche réservoir 238	07/06/2017	0	32 416,52	-	32 416,52	6045
238	-	avances acptes vers sur immob corpo			32 416,52	-	<b>32 416,52</b>	
					<b>1 914 613,90</b>	<b>15 429,95</b>	<b>1 899 183,95</b>	



**BUDGET ZAC : BIENS À TRANSFÉRER AU BUDGET PRINCIPAL AVEC SI EXISTANT, CONTINUITÉ DU PLAN D'AMORTISSEMENT :**

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE	ECHEANCE 2024	AMORTISSEMENTS 2024 (Rattrapage)	VNC
2031	20202031ZACEEE	ETUDES ELIMINATION DES PLANTES INVASIVES SUR ZAE	07/12/2020	5	24 282,00	4 856,00	19 426,00	4 856,40	14 568,00	4 858,00
2031	_	frais d'études			24 282,00	4 856,00	19 426,00	4 856,40	14 568,00	4 858,00
2121	20202121PLANTATIONS	VEGETAUX AMENAGEMENT PAYSAGER AU DROIT DE LA PARCELLE TESSIER POUR MASQUER LE POSTE ENEDIS ET AM	30/06/2020	15	2 168,00	144,00	2 024,00	144,53	432,00	1 592,00
2121	411AT001	PLANTATIONS PISTE CYCLABLE	16/12/2011	15	3 880,06	2 583,66	1 296,40	258,67	774,00	522,40
2121	411AT002	PLANTATIONS CHEMIN PIETON	30/12/2011	15	25 342,43	16 892,50	8 449,93	1 689,50	5 067,00	3 382,93
2121	411AT003	PLANTATIONS SECTEUR 1 & 2	31/01/2012	15	4 565,80	2 736,39	1 829,41	304,39	912,00	917,41
2121	411AT004	PLANTATIONS CHEMIN VB	31/12/2013	15	1 805,21	960,35	844,86	120,35	360,00	484,86
2121	411AT005	AMENAGEMENT TROTTOIRS APAVE	31/03/2014	15	3 748,10	1 746,87	2 001,23	249,87	747,00	1 254,23
2121	411AT008	ESPACE VERT LEONARD DE VINCI	16/06/2014	15	3 364,80	1 568,32	1 796,48	224,32	672,00	1 124,48
2121	411AT009	AMENAGEMENT PEPINIERE	31/12/2014	15	5 029,40	2 345,29	2 684,11	335,29	1 005,00	1 679,11
2121	4112016MAT001	AMENAGEMENT ACTISPACE EDISON	28/01/2016	15	3 612,50	1 200,83	2 411,67	240,83	720,00	1 691,67
2121	4112016MAT017	AMENAGEMENT ARISTIDE BERGES	07/06/2016	15	4 719,84	1 570,66	3 149,18	314,66	642,00	2 507,18
2121	4112016MAT018	AMGMNT ABRI BUS VASCO DE GAMA	07/06/2016	15	242,60	80,17	162,43	16,17	48,00	114,43
2121	4112016MAT030	LOC MINI PELLE POUR AMGMT MND	16/12/2016	15	1 187,72	395,18	792,54	79,18	237,00	555,54
2121	41190005327311200	PLANTATION VEGETAUX ARBRES	31/03/2017	15	1 400,00	372,00	1 028,00	93,33	279,00	749,00
2121	_	plantations d'arbres et d'arbustes			61 066,46	32 596,22	28 470,24	4 071,10	11 895,00	16 575,24
2152	ZACH1 R2	INSTALLATION VOIRIE ZAC HERON 1	31/12/2015	20	21 067,97	7 371,00	13 696,97	1 053,40	3 159,00	10 537,97
2152	411PARCA20172157800000040	SIGNALTIQUE SUIITE MEP	12/05/2017	20	1 662,38	332,00	1 330,38	83,12	249,00	1 081,38
2152	4112016VOI010	TROTTOIRS	26/04/2016	20	52 561,93	13 140,00	39 421,93	2 628,10	7 884,00	31 537,93
2152	41190005420042400	PASSAGE SURELEVES	31/05/2017	20	11 470,50	2 292,00	9 178,50	573,53	1 719,00	7 459,50
2152	41190005555631400	PLATEAUX SURELEVES ET	31/10/2017	20	19 238,80	3 844,00	15 394,80	961,94	2 883,00	12 511,80
2152	41190005559590800	MARQUAGE AU SOL AG2S EDISON	30/10/2017	1	275,00	275,00	-	275,00	-	-
2152	_	installations de voirie			106 276,58	27 254,00	79 022,58	5 575,08	15 894,00	63 128,58
215731	411MV1001	SALEUSE	31/12/2003	5	5 347,55	5 347,55	-	-	-	-
215731	_	mat outil voirie mat roulant			5 347,55	5 347,55	-	-	-	-

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE	ECHEANCE 2024	AMORTISSEMENTS 2024 (Rattrapage)	VNC
215738	202021578TOTEM	PANNEAU TOTEM ALPESPACE	14/04/2020	10	4 491,50	449,00	4 042,50	449,15	1 347,00	2 695,50
215738	2021SIGNALETIC	SIGNALETIQUE PARCALP AF ENERGIE PRO ARMATURE	03/05/2021	10	7 754,44	-	7 754,44	775,44	2 325,00	5 429,44
215738	411MV8003	NVL SIGNALETIQUE ROUTIERE	24/01/2011	10	609,51	609,51	-	-	-	-
215738	411MV8004	13 BORNES LUMIN. CROWNLIGHT	17/02/2011	10	5 796,96	5 796,96	-	-	-	-
215738	411MV8005	SIGNALETIQUE CLEANSPEACE	29/08/2011	10	1 637,90	1 637,90	-	-	-	-
215738	411MV8006	BORNES BASSES ECLAIRAGE PUB	23/09/2011	10	4 339,20	4 339,20	-	-	-	-
215738	411MV8007	SIGNALETIQUE D'ENTREPRISES	29/02/2012	10	2 547,00	2 286,70	260,30	254,70	260,30	-
215738	411MV8008	SIGNALETIQUE ENTREP.	15/02/2013	10	4 284,85	3 424,49	860,36	428,49	860,36	-
215738	411MV8010	SIGNALETIQUE TOTEM CDG73	26/09/2013	10	2 215,00	1 768,50	446,50	221,50	446,50	-
215738	411MV8011	SIGNALETIQUE NLLLE BAT SATURNE	06/12/2013	10	864,83	688,48	176,35	86,48	176,35	-
215738	411MV8012	ECLAIRAGE PARKING CERES	31/05/2012	10	20 767,60	18 686,76	2 080,84	2 076,76	2 080,84	-
215738	411MV8013	LIAISON OPTIQUE ALPESPACE	31/03/2014	10	5 106,00	3 570,60	1 535,40	510,60	1 535,40	-
215738	4112015MAT011	TOTEM S	10/09/2015	10	1 365,00	816,50	548,50	136,50	408,00	140,50
215738	4112016MAT002	SIGNALETIQUE	28/01/2016	10	785,00	390,50	394,50	78,50	234,00	160,50
215738	4112016MAT003	BLOC BAL ACTISPACE EDISON	28/01/2016	10	919,93	455,99	463,94	91,99	273,00	190,94
215738	4112016VOI006	TOTEM BUS VOIE GALILEE	15/03/2016	10	1 185,00	590,50	594,50	118,50	354,00	240,50
215738	4112016VOI008	SIGNALETIQUE	31/03/2016	10	7 090,18	3 545,02	3 545,16	709,02	2 127,00	1 418,16
215738	90006518661732	MISE EN PLACE SIGNALETIQUE PARCALPESPACE-SIL	05/03/2020	10	7 664,82	766,00	6 898,82	766,48	2 298,00	4 600,82
215738	_	autres mat et outillage de voirie			79 424,72	49 822,61	29 602,11	6 704,12	14 725,75	14 876,36
2158	20192158KITHIVERNAL	EQUIPEMENT KIT HIVERNAGE PARCALP	27/12/2019	15	10 906,74	1 454,00	9 452,74	727,12	2 181,00	7 271,74
2158	20192158TOND	ACHAT TONDEUSE AUTOPORTEE PARCALP TITRE 30 BUDGET LO	13/12/2019	15	20 773,97	2 768,00	18 005,97	1 384,93	4 152,00	13 853,97
2158	20202158EPAREUSE	ACHAT EPAREUSE SECATEUR	05/05/2020	15	24 999,00	1 666,00	23 333,00	1 666,60	4 998,00	18 335,00
2158	411DAM001	BAC RETENTION CARBURANT	31/12/2003	5	1 000,00	1 000,00	-	-	-	-
2158	411DAM002	STATION MURALE CARBURANT	31/12/2003	5	310,00	310,00	-	-	-	-
2158	_	autres instal mat outil tech			57 989,71	7 198,00	50 791,71	3 778,65	11 331,00	39 460,71
21828	4112015MAT021	PEUGEOT 308	31/12/2015	5	21 111,18	21 111,18	-	-	-	-
21828	_	mat de transport			21 111,18	21 111,18	-	-	-	-
21838	411M3014	SCANNER HP SCANJET 7000 S2	16/09/2013	5	835,28	835,28	-	-	-	-
21838	_	mat bureau mat informatique			835,28	835,28	-	-	-	-
21848	411M4005	ABRI A VELOS PEPINIERE	21/11/2011	10	1 535,00	1 535,00	-	-	-	-
21848	411M4006	ABRIS A VELOS MARS JUP NEP	26/03/2013	10	4 847,00	3 873,35	973,65	484,70	973,65	-
21848	411M4007	ABRI BUS VOIE ISSAC NEWTON	31/12/2013	10	8 618,50	6 891,85	1 726,65	861,85	1 726,65	-
21848	4112015MAT015	2 TABLES PIQUE NIQUE EDISON	30/10/2015	10	803,25	480,33	322,92	80,33	240,00	82,92
21848	4112016MAT026	ABRI VELO NEPTUNE	14/11/2016	10	1 477,00	735,70	741,30	147,70	441,00	300,30
21848	4112016MAT031	ABRI VELO SATURNE	16/12/2016	10	1 197,00	595,70	601,30	119,70	357,00	244,30
21848	41190005259952000	BORNE PYRAMIDE	24/02/2017	1	440,00	440,00	-	-	-	-
21848	41190005408910000	Création fiche réservoir 2184 (HABILLAGE GROUPE FROID en 2005	07/06/2017		6 400,00	6 400,00	-	-	-	-
21848	_	meublier			25 317,75	20 951,93	4 365,82	1 694,28	3 738,30	627,52
					<b>511 921,26</b>	<b>215 703,44</b>	<b>296 217,82</b>	<b>35 364,28</b>	<b>98 204,05</b>	<b>198 013,77</b>

Une autre délibération interviendra lors d'un prochain Conseil concernant la régularisation d'autres biens dans l'actif, des vérifications plus approfondies étant préalablement nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **INTEGRE** dans les comptes de stock, en section de fonctionnement, des biens affectés à tort à l'actif du budget ZAC en section d'investissement ;
- **TRANSFERE** à l'actif du budget Principal, les biens listés ci-dessus et rattraper les échéances d'amortissement 2022 à 2024, les crédits ayant été inscrits au BP 2024.

**156-2024 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - SECTEURS DE CHAMOUX SUR GELON – SAINT PIERRE D'ALBIGNY - EXONERATIONS ANNEE 2025**

Rapporteur : Marc GIRARD

En application des dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code général des Impôts, et dans le cadre du système de facturation des professionnels sur les 14 communes gérées en direct par la Communauté de communes, les professionnels devant être exonérés de TEOM en 2025 sur les secteurs de Chamoux-sur-Gelon et Saint Pierre d'Albigny sont les suivants :

n° invariant ou parcelle(s)	Entreprises	Adresse	Code postal	Communes
ZM0057	SARL BAZIN	ZI Alp'Arc	73390	BOURGNEUF
ZM0058	SARL RICHARD Pascal	ZI Alp'Arc	73390	BOURGNEUF
ZI0037	GARAGE RELAIS DU PONT ROYAL BIASETTO	6 Route Nationale Pont Royal	73390	CHAMOUSSET
ZI00113	SARL D'AMATO-CONSTRUCTIONS	ZI du Pont Royal	73390	CHAMOUSSET
ZI00117	SARL FRAISSE	ZA Pont Royal - Plan Local	73390	CHAMOUSSET
ZI0038	SARL LOUIS BORGHESE ET CIE	500 RD 1006 Pont Royal	73390	CHAMOUSSET
ZI122	SCI GUERIN	ZA Pont Royal	73390	CHAMOUSSET
ZI0118	EARL VENDANGE	Plan Local	73390	CHAMOUSSET
ZN086	SOCIETE MINERIS	ZA La grande Bellegarde	73390	CHAMOUX SUR GELON
ZN0057	SARL GAUDIN-DEPANNAGE CHAUFFAGE	ZA Grande Bellevarde	73390	CHAMOUX SUR GELON
ZM0089	GIROD ENVIRONNEMENT SERVICES	680 Route de la Seraz	73390	CHAMOUX SUR GELON
ZR0124	SCI MOUCHE	le 1er Berre	73390	CHAMOUX SUR GELON
OB1598	CL CREDIT AGRICOLE DES SAVOIES	Place des écoles	73390	CHAMOUX SUR GELON
ZA0097	AGIP-AIRE DU VAL GELON SARL ENI FRANCE	Autoroute A43	73390	CHATEAUNEUF
ZX0083	AUTO DIAG SERVICES	ZA Rougemont	73390	CHATEAUNEUF
ZA0097	SARL VB2G-AIRE DE L'ARCLUSAZ SARL ENI FRANCE	Autoroute A43	73390	CHATEAUNEUF

YC150	<b>SARL BERNIER - PALETTE</b>	Les Iles	73390	CHATEAUNEUF
<b>n° invariant ou parcelle(s)</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Adresse</b>	<b>Code postal</b>	<b>Communes</b>
ZX0006	<b>SOCIETE AIME BERTHIER (TOITURE)</b>	Rougemont	73390	CHATEAUNEUF
ZA0015	<b>INTERVAL 3A MOBILIER AGENCEMENT</b>	ZA de Coise	73800	COISE
0B1422	<b>MENUISERIE TRANCHANT</b>	Le Puits	73800	COISE
0A0346	<b>MASSET Michel MENUISERIE</b>	Village de l'église	73390	HAUTEVILLE
0A780	<b>MENUISERIE CHRISTIN YVAN</b>	Chef-lieu Cedex 606	73390	HAUTEVILLE
Parcelles 0E1836 & 0E0225 & 0E1393	<b>LE CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETTIER</b>	Rue Jacques Marret	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
Parcelles 0D1770 & 0D1809	<b>SAS SAVOT INTERMARCHÉ</b>	ZI Carouge	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
ZM0040	<b>ROUX Maxime</b>	ZI Carouge	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
0C1022-1024-1025	<b>MENUISERIE FORAY</b>	35 Route des Clercs	73390	VILLARD-LEGER

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les exonérations de TEOM pour l'année 2025 des professionnels cités ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents en ce sens.

**157-2024 - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'UN POURCENTAGE DE LA PART COMMUNALE**

Rapporteur : Jacky DONJON

La délibération n°134-2024 prise lors du Conseil communautaire du 11 juillet dernier, a fixé le principe d'une dérogation dite libre, de prise en charge par la Communauté de communes de 30 % de la part prélevée au titre du FPIC pour ses communes membres.

Le mode de calcul de cette prise en charge s'entend arrondi à l'entier le plus proche.

Les montants définitifs sont les suivants pour 2024 :

Code INSEE 2024	Nom Commune 2024	Part communes Prélèvement de droit commun 2024	Part communes Reversement de droit commun 2024	Part communes Solde de droit commun 2024	Prise en charge FPIC des communes par CC	Solde dérogatoire après PEC par CC
73017	APREMONT	-11 106	0	-11 106	-3 332	-7 774
73018	ARBIN	-10 381	0	-10 381	-3 114	-7 267
73021	ARVILLARD	-11 875	0	-11 875	-3 563	-8 313
73041	BETTON-BETTONET	-3 326	0	-3 326	-998	-2 328
73052	BOURGET-EN-HUILE	-2 060	0	-2 060	-618	-1 442
73053	BOURGNEUF	-11 845	0	-11 845	-3 554	-8 292
73068	CHAMOUSSET	-7 199	0	-7 199	-2 160	-5 039
73069	CHAMOIX-SUR-GELON	-11 855	0	-11 855	-3 557	-8 299
73072	CHAMP-LAURENT	-978	0	-978	-293	-685
73075	CHAPELLE-BLANCHE	-6 584	0	-6 584	-1 975	-4 609
73079	CHATEAUNEUF	-10 855	0	-10 855	-3 257	-7 599
73082	CHAVANNE	-9 321	0	-9 321	-2 796	-6 525
73084	CHIGNIN	-13 730	0	-13 730	-4 119	-9 611
73089	COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	-14 976	0	-14 976	-4 493	-10 483
73095	CROIX-DE-LA-ROCHETTE	-4 831	0	-4 831	-1 449	-3 382
73096	CRUET	-11 774	0	-11 774	-3 532	-8 242
73099	DETRIER	-5 227	0	-5 227	-1 568	-3 659
73120	FRETERIVE	-6 064	0	-6 064	-1 819	-4 245
73133	HAUTEVILLE	-3 686	0	-3 686	-1 106	-2 580
73141	LAISSAUD	-8 198	0	-8 198	-2 459	-5 739
73151	PORTE-DE-SAVOIE	-51 804	0	-51 804	-15 541	-36 263
73159	MOLLETES	-8 547	0	-8 547	-2 564	-5 983
73166	MONTENDRY	-675	0	-675	-203	-473
73171	MONTMELIAN	-73 132	0	-73 132	-21 940	-51 192
73183	MYANS	-13 462	0	-13 462	-4 039	-9 423
73200	PLANAISE	-5 523	0	-5 523	-1 657	-3 866
73205	PONTET	-1 721	0	-1 721	-516	-1 205
73207	PRESLE	-4 773	0	-4 773	-1 432	-3 341
73215	VALGELON-LA ROCHETTE	-63 770	0	-63 770	-19 131	-44 639
73217	ROTHERENS	-4 444	0	-4 444	-1 333	-3 111

Code INSEE 2024	Nom Commune 2024	Part <u>communes</u> Prélèvement de droit commun 2024	Part <u>communes</u> Reversement de droit commun 2024	Part <u>communes</u> Solde de droit commun 2024	Prise en charge FPIC des communes par CC	Solde dérogatoire après PEC par CC
73240	SAINTE-HELENE-DU-LAC	-17 721	0	-17 721	-5 316	-12 405
73247	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	-10 144	0	-10 144	-3 043	-7 101
73270	SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	-45 433	0	-45 433	-13 630	-31 803
73276	SAINT-PIERRE-DE-SOUCY	-4 549	0	-4 549	-1 365	-3 184
73289	TABLE	-4 292	0	-4 292	-1 288	-3 004
73302	TRINITE	-3 518	0	-3 518	-1 055	-2 463
73311	VERNEIL	-1 209	0	-1 209	-363	-846
73314	VILLARD-D'HERY	-2 923	0	-2 923	-877	-2 046
73315	VILLARD-LEGER	-4 785	0	-4 785	-1 436	-3 350
73316	VILLARD-SALLET	-3 530	0	-3 530	-1 059	-2 471
73324	VILLAROUX	-2 240	0	-2 240	-672	-1 568
				<b>-494 066</b>	<b>-148 220</b>	<b>-345 846</b>

Cette dépense de 148 220 €, sera inscrite au budget principal 2024 par décision modificative ultérieure.

Sur un plan procédural, la communauté de communes dispose d'un délai de deux mois après notification, pour adopter une répartition dérogatoire du FPIC. Les montants du FPIC pour 2024 pour le territoire Cœur de Savoie ayant été notifiés le 14 août 2024, le Conseil doit s'exprimer avant le 14 octobre 2024.

Cette répartition libre du FPIC au sein d'une intercommunalité est soumise à des règles spécifiques de majorité, soit :

- D'obtenir un vote à l'unanimité du conseil communautaire dans les deux mois suivant la notification par les services de l'État
- OU d'obtenir une majorité qualifiée des 2/3 en conseil communautaire dans les deux mois suivant la notification par les services de l'État, suivie de l'approbation de cette délibération par les conseils municipaux des communes membres, considérant que l'absence de réponse dans les deux mois vaut acceptation.

Cette délibération sera à prendre chaque année le cas échéant sous réserve des possibilités budgétaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **FIXE** le montant libre de prise en charge de la part communale du FPIC à 30 % conformément au tableau ci-dessus pour 2024, et selon le mode de calcul défini à l'entier le plus proche ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2024 par décision budgétaire modificative avant qu'il puisse être procédé au versement de ces nouveaux montants.

## **158-2024 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Conseil communautaire est saisi pour modifier le tableau des emplois du fait de l'ajustement des quotités de travail des agents des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Communauté de communes.

Depuis le transfert à la Communauté de communes, en septembre 2018, de l'accueil périscolaire du mercredi, et pour permettre le fonctionnement des accueils de loisirs enfance, des postes d'adjoints d'animation et d'agents techniques ont été régulièrement créés ou fait l'objet de modification du tableau des emplois.

La Communauté de communes consolide peu à peu les postes et pérennise les agents en transformant les CEE initiaux, postes saisonniers, en emplois permanents. Les agents en poste sont également stabilisés par une mise au stage pour acquérir la qualité de fonctionnaire.

Ce processus intervient chaque début d'année scolaire. Cette phase de pérennisation de certains postes permet ainsi d'assurer une stabilité d'emploi aux agents concernés et, par là même, la fidélisation des équipes en lien avec les besoins des services.

Pour la rentrée de septembre 2024, il est ainsi nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 10/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 13/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 18/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 19.5/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 17.5/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 21/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 22/35<sup>ème</sup>

*Le Comité social territorial a rendu un avis positif concernant ces modifications lors de sa séance du 17 septembre 2024.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** comme ci-après le tableau des emplois :
  - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 10/35<sup>ème</sup>
  - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 13/35<sup>ème</sup>
  - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 18/35<sup>ème</sup>
  - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 19.5/35<sup>ème</sup>
  - Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 17.5/35<sup>ème</sup>
  - Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 21/35<sup>ème</sup>
  - Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 22/35<sup>ème</sup>
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

## **159-2024 - COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES 2023 DE CONCESSION POUR LES BATIMENTS VENUS ET SKIDATA SUR ALPESPACE**

Rapporteur : Stephane DUPARC

### **Rappel du contexte :**

Une convention de concession a été signée le 9 octobre 2000 (terme au 2<sup>ème</sup> trimestre 2025) entre le SIVU de la Grande Île et la Société d'Aménagement de la Savoie, pour le portage de deux immeubles de bureaux sur le Parc d'activités Alpespace. À ce titre, le concessionnaire doit informer le concédant sur les conditions de déroulement de l'opération dans un compte-rendu annuel d'activités récapitulant les actions menées et les prévisions sur les exercices à venir.

### **Bâtiment VENUS :**

Copropriété entre la SAS (778/1 000<sup>èmes</sup>) et la Communauté de communes de Cœur de Savoie (222/1 000<sup>èmes</sup>) depuis février 2011, date à laquelle la crèche intercommunale La Petite Etoile a été créée au rez-de-chaussée du bâtiment. La crèche ayant été déplacée en mai 2021 dans le bâtiment Eris, ce plateau est aujourd'hui en cours de commercialisation.

Au 31/12/2023, le bâtiment est occupé comme suit :

Au RDC :

- La société SKIDATA loue l'entrepôt 4 pour 123,20 m<sup>2</sup> (bail commercial depuis le 01/08/2003 en tacite reconduction)

Au R+1 :

- La société IZIBIZNESS (cabinet de conseil RH) loue le lot 101 pour 84,31 m<sup>2</sup> depuis le 15/04/2019 et jusqu'en avril 2024
- La société SYSTEM D (conseil en aménagement touristique) loue les lots 102 et 103 pour 167,77 m<sup>2</sup> depuis le 13/09/2021 et jusqu'au 12/09/2024

Le lot 001 pour 54,32 m<sup>2</sup> et le lot 104 pour 78,49 m<sup>2</sup> sont vacants.

#### Bâtiment SKIDATA :

La totalité du bâtiment est louée par la société SKIDATA qui gère ses propres contrats (hors étanchéité de la toiture). La société SKIDATA ayant été fortement impactée par la crise en raison de la fermeture des stations de sport d'hiver, un avenant consentant une réduction de loyer sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 et sur l'année 2021 a été signé. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le loyer habituel a été à nouveau appelé.

#### Travaux :

##### **2023**

- *bâtiment Venus* : un remplacement des pavés fluos encastrés par des modèles à LED a été réalisé dans le lot 001 vacant, pour 947,35 € HT.

- *bâtiment Skidata* : Au vu des dépenses d'électricité, jugées élevées, un diagnostic du fonctionnement du chauffage a été réalisé pour 451,50 € HT. Aucune anomalie n'a été détectée mais un réglage doit permettre d'optimiser le coût de fonctionnement des installations.

Un remplacement des pavés fluos encastrés par des modèles à LED a été réalisé dans différents bureaux, pour 4 288,70 € HT

Un audit énergétique a été réalisé et financé (50/50) par le concédant et le concessionnaire.

#### **Perspectives :**

Pas de gros travaux prévus en 2024 du fait de l'étude en cours pour la faisabilité réglementaire, technique et financière d'une réhabilitation, d'une extension et d'une surélévation des deux bâtiments. Les conclusions sont attendues pour septembre 2024.

En cas de suite favorable, la convention de concession serait prolongée par voie d'avenant.

Dans l'attente, le bâtiment Venus n'est pas reloué car il pourrait servir d'opération « tiroir » en cas de travaux. Ainsi en 2025, seules les recettes du locataire SKIDATA seront encaissées.

#### Situation de Trésorerie :

Trésorerie cumulée de 294 075,46 € HT au 31 décembre 2023.

Un seul emprunt en cours : 27 936,77 € de capital restant dû au 31/12/2023 jusqu'au mois de juillet 2024.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉLIVRE** un avis favorable sur le compte-rendu d'activités 2023 de la concession des bâtiments VENUS et SKIDATA sur Alpespace.



## ➤ PARTIE II : RAPPORTS EXAMINES DE FAÇON INDIVIDUELLE

### 160-2024 - CANDIDATURE AU PROGRAMME INTERREG ALCOTRA VI-A FRANCE – ITALIE 2021/2027 ET ENGAGEMENT PARTENARIAL DANS LE PLAN INTEGRE TERRITORIAL+ « GRAIES CLIMALAB » - PROJET SIMPLE 1 « DECID »

Rapporteur : Jean-François DUC

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 28 mars 2024 (délibérations N° 85-2024 et 86bis-2024) a acté le principe de sa candidature au programme interreg alcotra vi-a France – Italie 2021/2027 et de son engagement partenarial dans le plan intégré territorial+ « graies climalab » - projet de coordination et communication du plan (pcc) - projet de coordination et de communication (PCC) du PITER + graies climalab.

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024, ont été déposés la stratégie intégrée et le plan de coordination et de communication (PCC) du PITER+, dont l'objectif est d'accompagner les territoires dans la transition pour mieux s'adapter au changement climatique. Les projets simples se sont déclinés en fonction des cibles présentes sur le territoire : collectivité (PS1), citoyen (PS2), et entreprises (PS3).

La Communauté de communes de Cœur de Savoie s'est positionnée comme cheffe de file du projet 1 et partie prenante du projet 3. En tant que cheffe de file, son rôle sera de travailler étroitement avec l'assistance technique pour suivre et faire vivre le projet en déposant le dossier, animant les réunions, faisant le suivi des remontées de dépenses des partenaires, et en étant moteur sur la poursuite des activités liées au projet.

Il convient maintenant de délibérer pour approuver le contenu et les engagements du projet Simple 1 dont la Communauté de communes Cœur de Savoie est cheffe de file.

#### **I- Les actions du Projet Simple 1 « DECID »**

Au fil des 8 réunions qui ont ponctué l'année 2024, les différents partenaires du groupement ont défini les actions qui, tout en étant cohérentes avec le cadre logique énoncé, permettent de remplir les objectifs d'accompagnement des collectivités à la transition face au changement climatique.

Les partenaires sont : les Communautés de communes Cœur de Savoie, de la Haute Tarentaise et de Val d'Aime, la Communauté d'agglomération d'Arlyère, le Syndicat Mixte de l'avant pays savoyard, la Ville Métropolitaine de Turin, et l'Unité Grand Paradis (7 partenaires).

Le dossier a été déposé lors de l'appel à candidatures qui s'est clôturé le 3 septembre 2024.

Le projet simple 1 a été découpé en plusieurs activités ou work packages (dits « WP) dont la réalisation permettra d'atteindre les objectifs énoncés.

#### **• WP 2 : créer des outils d'aide à la décision**

Dans un premier temps, un prestataire sera sollicité pour faire l'inventaire des diagnostics et études ayant déjà été menés à l'échelle du partenariat en lien avec l'adaptation au changement climatique, et avec les thématiques prioritaires identifiées dans le WP4 (gestion de la ressource en eau, adaptation aux vagues de chaleurs). Il pourra tirer de cette synthèse les indicateurs qui lui paraissent pertinents, dans le sens qu'ils rendent compte du changement climatique en cours sur le territoire. Suite à cette pré-sélection, et dans le cadre d'ateliers, les services techniques des différents partenaires seront invités à se prononcer sur les indicateurs les plus judicieux.

A l'issue de ce travail, un petit nombre d'indicateurs définitifs, ainsi que le message qui leur est associé, seront sélectionnés, et insérés dans une boîte à outil partagée qui comprendra également ;

- Les études menées dans les différentes collectivités du groupement
- Les méthodologies de diffusion des messages liés aux thèmes d'intervention du projet

#### **• WP 3 : former et sensibiliser les élus et les techniciens des collectivités**

Une fois que des indicateurs et des messages clés associés auront été identifiés, un prestataire sera sollicité pour construire des programmes de formation à destination des élus et des techniciens, qui devront respecter les critères suivants ;

- S'adresser à des personnes connaissant le sujet de l'adaptation au changement climatique, autant que des personnes peu familiarisées avec le sujet
- Prendre des formes classiques (conférences, échanges en salle) et atypiques (visites terrain, conférence gesticulée, lien avec des compagnies de théâtre)

En complément de ces formations, des visites de terrain sur un temps prolongé (1 journée) s'adressant à l'ensemble des publics du PITER (élus, agents des collectivités, citoyens et entreprises) seront organisées sur les différents territoires du partenariat.

• **WP 4 : mettre en place des actions pilotes à l'échelle du groupement**

Ces actions prendront la forme d'expérimentations. Des thèmes prioritaires ont déjà été identifiés ;

- La gestion de l'eau
- L'atténuation des vagues de chaleur
- Le soutien aux milieux naturels

Au sein de ces thématiques, plusieurs expérimentations pourront être menées, en veillant à ce qu'elles soient transfrontalières, c'est-à-dire que pour chaque thématique se retrouvent au moins un partenaire français et un partenaire italien.

**II- Le budget du Projet Simple 1 « DECID »**

Sur la totalité du budget du PITER, une enveloppe de 2 137 500€ est dédiée au projet simple 1, avec un taux de subvention de 80% de FEDER, soit 1,71 Mo€.

L'enveloppe de Cœur de Savoie pour le projet simple 1 s'organise comme suit :

	<b>Projet simple 1</b>
<b>Dépense subventionnable</b>	<b>400 000,20 €</b>
<b>Subvention FEDER</b>	<b>320 000,17 €</b>
<b>Autofinancement Cœur de Savoie</b>	<b>80 000,03 €</b>

Le budget intègre à la fois des dépenses de personnel pour la gestion administrative et opérationnelle du projet et des dépenses liées à des actions spécifiques, essentiellement des actions relevant du fonctionnement.

*Profitant de la présentation de cette démarche, la Présidente présente Cloé GRATCHOFF, nouvelle directrice du pôle transition énergétique et développement durable. Elle informe également de l'arrivée d'une nouvelle chargée de mission de la coopération franco-italienne, Léa LENZ.*

*Jean-François CLARAZ demande comment sera abordé le point WP 4 concernant la gestion de l'eau. Dans le contexte du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes, il souhaite savoir quelle approche de l'ALCOTRA sera mise en place dans ces domaines.*

*Jean-François DUC répond qu'il s'agit surtout du thème plus général du cycle de l'eau que de la gestion de l'eau potable.*

*Pour les italiens, il y a surtout des politiques particulières concernant l'alimentation en eau des refuges d'altitude. D'autres thématiques seront également abordées comme la ressource en eau pour l'agriculture ou encore la forêt. Sur les aspects de mise en œuvre, une fois la réponse à notre candidature, la Communauté et ses partenaires avanceront sur la déclinaison de ces objectifs en action concrète.*

*La Présidente insiste sur la nécessité d'une approche pratique dans ces politiques européennes avec la mise en place d'actions « pilote » et d'expérimentations. Elle confirme que la question portera plus sur la ressource en eau que sur celle de l'eau potable.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **CONFIRME** l'intérêt de la collectivité à participer dans le cadre du Plan Intégré Territorial GRAIES CLIMALAB, à l'occasion de l'appel à candidature pour les Plans Intégrés Territoriaux (PITER+ 2021-2027) du programme Interreg ALCOTRA VI-A France Italie 2021/2027 : en qualité de chef de file au projet simple 1 « DECID »
- **DIT** que le projet susmentionné a un budget global de 2 137 500€ dont 320 000,17€ pour Cœur de Savoie ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les activités indiquées et établies dans le formulaire de candidature du projet mentionné ci-dessus, dans lesquels Cœur de Savoie est associé et dont le budget prévisionnel s'organise de la manière suivante pour le partenaire Cœur de Savoie :

Coeur de Savoie	PCC
Subvention FEDER	320 000,17 €
Autofinancement	80 000,03 €
Budget Total	400 000,20 €

- **S'ENGAGE**, dans le respect des règles administratives de l'organisme signataire, conformément aux réglementations nationales et communautaires et dans le cas où le projet serait approuvé et financé, à apporter les 20% de la contribution hors FEDER et qui se répartit dans le projet selon le tableau susmentionné ;
- **S'ENGAGE** à préfinancer le coût total inhérent à ces opérations, si les candidatures devaient être retenues ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **CONFIRME** qu'aucune activité susmentionnée représente une duplication de travaux déjà effectués, et que ceux-ci n'ont pas été financés, ne sont pas financés et ne seront pas financés par d'autres financements publics ;
- **AUTORISE** le traitement des données personnelles fournies durant les procédures liées à l'appel à candidatures, aux termes du Décret Législatif italien n.196 du 30 juin 2003.

## **161-2024 - DECHETS : RENOUELEMENT DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – PERIODE 2025-2030**

Rapporteur : Marc GIRARD

Selon l'article 46 de la loi Grenelle1 de 2009, la politique de réduction des déchets est une priorité qui prévaut sur tous les modes de traitement.

Ainsi, la collectivité doit s'employer à développer les moyens de prévenir les déchets : réemploi, réutilisation avant de les valoriser en recyclage, en matière, en production énergétique ou en élimination.

En 2017, la Communauté de communes a engagé son premier Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Il s'agit d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

Ce programme a permis de préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Des actions ont été menées pour agir sur les comportements des habitants en vue d'une réduction des déchets produits et d'un meilleur tri de ceux qui n'ont pas pu être évités.

Son contenu ainsi que la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement. Il a été établi pour 6 ans et a fait l'objet d'un suivi annuel des performances.

Une évaluation a été réalisée et un bilan a été présenté aux élus et aux habitants.

Trois réunions de concertation et de travail avec les élus ainsi que trois réunions avec les habitants ont été menées. Cette concertation a permis de recueillir les avis avant de travailler sur le renouvellement à engager.

Le PLPDMA 2017-2023, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2017, est arrivé à son terme.

Au regard des enjeux visés par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite « loi AGECE ») fixant un objectif de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030, le renouvellement du PLPDMA s'avère nécessaire.

Le nouveau programme a été présenté et validé par la commission consultative lors de la commission déchets du 5 mars 2024.

Au terme de ce travail, les actions prévues et proposées pour validation se composent de 4 axes et 17 actions associées :

### **Axe 1 : Favoriser la réduction et la gestion in-situ des biodéchets**

---

Action 1.1 : Développer le compostage partagé et d'établissement

Action 1.2 : Développer le compostage individuel, encourager et rendre pérenne la pratique

Action 1.3 : Promouvoir la réduction des végétaux envoyés en déchèteries

Action 1.4 : Développer et structurer des solutions de broyage des végétaux

### **Axe 2 : Accompagner les changements de comportement**

---

Action 2.1 : Promouvoir les bonnes pratiques d'achats alimentaires

Action 2.2 : Accompagner les organisateurs d'évènements dans le tri et la réduction des déchets

Action 2.3 : Développer l'utilisation du Stop Pub

Action 2.4 : Proposer un programme d'ateliers et de visites autour de la réduction des déchets

Action 2.5 : Organiser un évènement dédié à la réduction des déchets à l'échelle du territoire

Action 2.6 : Lutte contre le gaspillage alimentaire

Action 2.7 : Orienter les entreprises, les industriels dans le tri et la réduction de leurs déchets

### **Axe 3 : Allonger la durée de vie des objets, faciliter leur seconde vie**

---

Action 3.1 : Communiquer sur les possibilités de réparation et/ou d'aide

Action 3.2 : Développer des espaces d'échange d'objets en bon état

Action 3.3 : Poursuivre le soutien au fonctionnement de la recyclerie

### **Axe 4 : Développer la sensibilisation et la communication autour de la réduction des déchets**

---

Action 4.1 : Développer la communication autour des actions du PLP

Action 4.2 : Poursuivre les animations avec les enfants et les jeunes

Action 4.3 : Développer l'éco exemplarité des collectivités

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le renouvellement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour les 6 prochaines années selon les 4 axes et les 17 actions présentées ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets et à porter localement les actions de prévention des déchets prévues par ce programme,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à leur réalisation.

*Marc GIRARD précise que, sur l'objectif réglementaire de réduction des Ordures Ménagères de 15% en 20 ans, la Communauté de communes a réalisé une réduction de 11% sur les 6 années de son 1<sup>er</sup> PLPDMA.*

*La Présidente remercie les services qui ont œuvré à l'animation des groupes de travail permettant l'élaboration de ce plan d'action.*

*La Présidente profite de ce rapport pour faire un point sur la situation du SIBRECSA : les Comités de suivi financier se poursuivent et les finances sont tenues. Cependant, la vigilance reste de mise. Le redressement a été rendu possible par les mesures prises en mars 2024. L'équipe du SIBRECSA est réduite à une peau de chagrin. Une rencontre avec le Grésivaudan aura lieu pour retrouver des bases de travail, élaborer un plan d'actions et prendre des décisions prioritaires sur le devenir du SIBRECSA : poursuite d'activités ou dissolution. Elle précise que la situation est inédite et douloureuse.*

## **162-2024 - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF POPAC - PROGRAMME OPERATIONNEL DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES - EN CŒUR DE SAVOIE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH menée par le bureau d'études Villes Vivantes en 2022, il a été mis en avant la présence de plus de 660 copropriétés pour environ 3 000 logements sur le territoire.

Les logements en copropriété représentent 15% du parc de logements de la Communauté de communes et plus de la moitié (55%) sont situés dans de petites copropriétés (< 10 logements).

Parmi l'ensemble :

- 162 copropriétés sont identifiées comme « fragiles » au sens de l'Anah, dont 50 relevant d'un très fort potentiel de fragilité.
- 37 copropriétés sont identifiées comme visuellement dégradées, représentant 95 logements.

Les enjeux liés aux copropriétés en Cœur de Savoie sont qualifiés de double : en termes d'accompagnement et de requalification.

Le diagnostic réalisé a permis de mettre en avant la nécessité d'accompagner ces copropriétés, et notamment les plus petites, à la structuration et à l'apurement de leurs problématiques juridiques et financières comme un préalable souvent nécessaire à la mise en œuvre de programmes de travaux de rénovation (travaux lourds ou énergétiques).

Une première proposition d'intervention en ce sens avait été fléchée dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH et du marché « opérateur » correspondant en 2022 mais n'avait pu être retenue faute de budgets suffisants.

Aujourd'hui, en complément de l'OPAH et pour en améliorer son efficacité, il est proposé que la Communauté de communes Cœur de Savoie se dote d'un outil de connaissance fine des copropriétés de son territoire. Cette orientation a reçu un avis favorable du bureau communautaire en date du 18/02/2023.

Suivants les orientations délivrées par la délégation locale de l'ANAH, le dispositif « Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés » (POPAC) semble le plus à même de répondre aux besoins recensés par la collectivité. Il passe par une convention avec l'ANAH permettant un financement de 50% des montants d'ingénierie.

Il est proposé que la mise en œuvre du POPAC permette à la fois d'accompagner les copropriétés qui n'ont pas encore amorcé de réflexion sur la rénovation de leur copropriété et celles qui sont en cours de réflexion, ce dans un double objectif :

- sécuriser les copropriétés dans leur environnement tant du point de vue juridique et organisationnel que du point de vue financier ;
- amener ces copropriétés à s'inscrire dans des projets de rénovation, notamment jusqu'au passage de relais avec l'AMO dans le cadre de l'OPAH, sur les volets énergie ou copropriété dégradée (volet à inscrire au titre de l'OPAH si nécessaire).

Globalement, les ambitions du programme proposé visent à repérer et avoir une meilleure connaissance des copropriétés en difficulté, identifier et mesurer leurs fragilités, leur proposer un accompagnement permettant de commencer à résoudre les difficultés recensées.

Dans ce cadre d'ambition identifié, l'ADIL73 a proposé à la Communauté de communes une méthodologie et un programme d'actions correspondant aux enjeux et objectifs recensés et visant à la mise en œuvre du POPAC Cœur de Savoie.

Cette proposition de programme, travaillée en lien avec le service Habitat de Cœur de Savoie se décline autour de 6 volets d'actions :

1. Repérage des copropriétés non-organisées et/ou fragiles
2. Programme de sensibilisation
3. Réalisation de diagnostics flash
4. Accompagnement juridique vers un « fonctionnement normalisé »
5. Diagnostic approfondi multicritère et accompagnement personnalisé
6. Signalement des situations difficiles (sociales, juridiques ou techniques)

L'ensemble de ces volets d'action sont décrits dans la proposition de convention entre l'ANAH et la Communauté de communes.

Un avenant à notre convention ADIL est également proposé afin d'entériner le partenariat proposé au travers de la convention.

Celle-ci s'établirait pour une durée de 3 ans, de l'automne 2024 à l'automne 2027 et aurait les objectifs chiffrés suivants :

- Repérage : 90 copropriétés
- Sensibilisation : 40 copropriétés
- Diagnostic flash : 20 à 25 copropriétés
- Accompagnement juridique vers un fonctionnement normalisé : 9 copropriétés
- Diagnostic multicritère et accompagnement personnalisé : 5 copropriétés

Afin de compléter les compétences de l'ADIL, une prestation complémentaire concernant les aspects sociaux et techniques des diagnostics multicritères et des accompagnements spécifiques est nécessaire.

Pour y répondre dans un souci de cohérence des interventions, il est proposé de faire appel à notre opérateur de l'OPAH (SOLHA) pour effectuer, lorsqu'elles s'avéreront nécessaires, ces missions complémentaires.

Les coûts prévisionnels du programme et le financement de celui-ci s'établiraient de la façon suivante :

	oct. – déc. 2024	2025	2026	Janv. – sept. 2027	Total sur 3 ans
<b>Coût des prestations (HT)</b>	<b>6 250 €</b>	<b>30 500 €</b>	<b>30 500 €</b>	<b>24 250 €</b>	<b>91 500 €</b>
Dont ADIL73	6 250 €	25 000 €	25 000 €	18 750 €	75 000 €
Dont SOLIHA (HT)	0	5 500 €	5 500 €	5 500 €	16 500 €
<i>Financement Anah prévisionnel</i>	3 125 €	15 250 €	15 250 €	12 125 €	45 750 €
<i>Reste à la charge du maître d'ouvrage (HT)</i>	3 125 €	15 250 €	15 250 €	12 125 €	45 750 €

*Eric BARBIER demande si les copropriétés n'ont pas toutes un syndic.*

*La Présidente répond que, fréquemment, les petites copropriétés n'ont pas de syndic et les difficultés arrivent quand de gros travaux de structure s'imposent, la réfection d'un toit par exemple. Il est donc nécessaire que ces petites copropriétés s'organisent.*

*Elle précise que 170 copropriétés ont été identifiées comme fragiles en Cœur de Savoie. C'est, pour l'ANAH, un sujet national. Bénédicte LEFRANC, responsable du service Habitat sera à l'écoute des Mairies.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de POPAC 2024-2027 à intervenir avec l'ANAH ;
- **APPROUVE** la proposition de partenariat avec l'ADIL73 pour la mise en œuvre de cette convention ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de POPAC et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre, dont l'avenant proposé à la convention avec l'ADIL73 ;
- **APPROUVE** les autorisations d'engagement financier de la Communauté de communes, sur 3 ans, sur 4 exercices budgétaires distincts, pour un montant total de 91 500 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette action pour 2024 ont été inscrits au PB 2024 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices successifs de 2025 à 2027 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes conventions de partenariat permettant de financer au mieux le dispositif.

## **163-2024 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

**Présentation :**

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnels (RIFSEEP) issu du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 doit être réexaminé tous les 4 ans minimum pour les agents en poste.

Son niveau à la Communauté de communes Cœur de Savoie depuis la dernière délibération n° 158-2019 du 19 décembre 2019 consolidée reste faible parmi les EPCI voisins dans un contexte de perte d'attractivité de la fonction publique et de concurrence entre collectivités employeurs. Son réexamen suscite une attente forte des agents liée aux enjeux de valorisation et fidélisation des salariés ainsi que d'attractivité des postes à pourvoir, qui avait été bien identifiée lors du diagnostic organisationnel de 2022.

Il est proposé de réajuster certains montants selon quatre axes présentés au Bureau communautaire et aux représentants du personnel :

1. Aligner le montant maximum du Complément indemnitaire annuel (CIA) sur celui voté pour les agents du CIAS, soit passer d'un forfait annuel de 120 € à une prime annuelle variable pouvant aller jusqu'à 400 € en fonction de l'atteinte d'objectifs et de critères d'attribution ;
2. Mettre en œuvre le « bonus attractivité » de la CAF pour revaloriser les métiers des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : revalorisation de 100 € nets mensuels (plancher fixé par la CAF pour un agent à temps plein) des agents titulaires et contractuels travaillant en crèche qui ouvre droit à un bonus de financement ;
3. Valoriser les salariés fidèles et compenser la perte de pouvoir d'achat : revaloriser le RI des salariés de 50 € mensuels au bout de 3 ans de service dans la collectivité, puis tous les 3 ans ;
4. Réajuster certaines sujétions : mieux valoriser la complexité des missions de certains postes (assistants de pôle, gestionnaire de paie...) et compenser l'impossibilité du télétravail ou d'avoir des RTT pour les agents non éligibles (hors crèches), ou encore prendre en compte le nombre d'agents encadrés pour les managers.

L'enveloppe budgétaire nécessaire au chapitre 012 est, en fourchette haute d'estimation, d'environ 75 000 € pour 2024 toutes charges comprises, et de 350 000 € en année pleine. Ce surcoût sera atténué par le bonus attractivité de la CAF qui devrait augmenter les recettes de 53 000 € en année pleine et par le remboursement au budget principal des charges salariales des agents affectées aux budgets annexes à due proportion de l'augmentation générée.

*Le Comité social territorial a rendu un avis positif lors de sa séance du 17 septembre 2024.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les propositions de modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnels des agents de la Communauté de communes ;
- **CONSOLIDE** la délibération n° 158-2019 concernant le régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes avec ces modifications.

## **164-2024 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE DANS UN CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL AVEC L'ADEME**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

À travers son Plan climat-air-énergie territorial, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'est engagée pour la transition énergétique du territoire. Cette dynamique repose sur :

- une stratégie co-construite à l'issue d'un état des Lieux associant élus, acteurs du territoire, partenaires et citoyens ;
- un programme d'actions consolidé ;
- un dispositif d'amélioration continue basé sur le référentiel européen « *European Energy Award* » dont la déclinaison en France est le label « *Territoire Engagé pour la Transition Ecologique Air-Climat Energie* ».

L'action de la collectivité dans ce domaine a été réévaluée en 2023 dans le cadre d'un état des lieux approfondi et d'un audit externe. A la suite de ce travail, la commission nationale du label a décidé d'attribuer à notre Communauté de communes le label Climat-Air-Energie 4 étoiles, saluant « la mise en œuvre d'une politique en matière d'énergie et de climat prometteuse ».

Cette progression remarquable, qui nous permet d'obtenir deux étoiles supplémentaires par rapport à 2019, nous place parmi les Territoires Engagés pour la Transition Ecologique (TETE) les plus avancés.



En effet, parmi les 696 collectivités françaises engagées dans ce label d'excellence, seules 24 ont atteint le niveau 4 étoiles et plus. Cœur de Savoie rejoint ainsi les grandes Métropoles de Lyon, Grenoble, Montpellier, Strasbourg...

Afin de renforcer la mise en œuvre de ces ambitions, la Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite concrétiser avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) un Contrat d'Objectif Territorial (COT). L'ADEME propose un contrat d'objectif et d'actions de 4 ans, basé sur le programme *Territoire Engagé pour la Transition Ecologique* en s'appuyant sur les référentiels Air-Climat Energie et Economie Circulaire.

Divisé en deux phases distinctes, le COT est destiné aux territoires à l'échelle d'un CRTE qui possèdent les compétences pour mener au mieux la transition écologique (autour des politiques climat air énergie et économie circulaire).

- La première phase non renouvelable de 18 mois maximum permettra en Cœur de Savoie :
  - o d'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier un référent et animateur pour la démarche Air-Climat-Energie et pour la démarche Economie Circulaire
  - o éventuellement, de recruter les moyens humains complémentaires qui seraient nécessaires
  - o d'ajuster les objectifs de progression fixés dans sa politique Air-Climat-Energie
  - o de faire l'état des lieux de la performance de sa politique Économie circulaire et de définir les objectifs de progression
  - o de compléter les diagnostics territoriaux
  - o d'ajuster et bâtir un plan d'action opérationnel
- La seconde phase de 3 ans permet :
  - o de mettre en œuvre le programme d'actions
  - o de le compléter de manière itérative pour progresser dans la politique de transition écologique.

Les audits finaux des référentiels Climat Air Energie et Économie Circulaire mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1.

À ce titre, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'engagerait sur des objectifs principalement basés sur :

- Une progression du score relatif au référentiel Climat Air Energie par rapport à l'audit réalisé en février 2023, représentative du progrès de la collectivité dans ce domaine ;
- Une progression du score relatif au référentiel du label Économie circulaire (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentative du progrès de la collectivité en matière d'efficacité de l'utilisation des ressources et d'impact sur l'environnement.

En retour, l'ADEME accorderait à la Communauté de communes Cœur de Savoie une enveloppe pouvant aller jusqu'à 350 000 € sur quatre ans, qui se décompose comme suit :

- Une part forfaitaire de 75 000 € en fin de phase 1 sous réserve de réalisation des actions prévues
- Une part variable de 75 000 € en fin de phase 2, sur atteinte d'objectifs régionaux
- Une part variable de 100 000 € en fin de phase 2, accordée au prorata de l'atteinte des objectifs en matière d'Economie Circulaire
- Une part variable de 100 000 € en fin de phase 2, accordée au prorata de l'atteinte des objectifs en matière de Climat Air Energie

Les objectifs régionaux consistent à :

- Atteindre 1/10 de l'objectif de progression spécifié sur chacun des 2 référentiels,
- Se doter d'un suivi des trajectoires Climat, énergie et déchets grâce à un outil de suivi tel que Terristory ou Prosper
- Se doter d'un outil de planification sur Climat, air, énergie et économie circulaire tel que PCAET, PLPDMA
- Participer activement et s'impliquer dans les réseaux et dynamiques départementales, régionales et nationales afin de valoriser le programme Territoire Engagé Transition Ecologique et les projets structurants du territoire issus du programme
- S'engager dans un programme d'adaptation au changement climatique du territoire :
  - o Réaliser un diagnostic de vulnérabilité comme demandé sur l'action 1.1.3 du référentiel Climat-Air-Energie
  - o Identifier deux premières actions phares d'adaptation correspondant aux enjeux prioritaires de l'étude de vulnérabilité.

Pour la Communauté de communes Cœur de Savoie, cette proposition représente une opportunité d'accélérer la transition énergétique du territoire, en cohérence avec le Plan climat-air-énergie territorial. Elle permet aussi de structurer et d'amplifier les actions engagées pour la réduction des déchets et l'économie circulaire. Enfin, elle vise également à renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action dans ces domaines.

Vu la délibération du conseil communautaire N°158-2020 du 10 décembre 2020 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°207-2023 du 14 décembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie suite à son évaluation à mi-parcours et déclinant cette stratégie pour les 4 années à venir ;

Considérant l'opportunité du Contrat d'Objectif Territorial pour renforcer l'action de la collectivité en matière de transition écologique ;

*La Présidente rappelle qu'au prochain congrès des Maires, l'ADEME remettra le Label TETE à la Communauté de communes. La Communauté est passée de 2 à 4 étoiles, ce qui prouve la qualité du travail accompli par la Communauté, ses élus et ses services durant ces quatre dernières années.*

*La Présidente remercie Anne Verrier, la précédente Directrice du pôle transition énergétique et développement durable, dont l'obtention de ce contrat a été sa dernière « bagarre », qui a fait valoir auprès de l'ADEME qu'il fallait aussi accompagner les collectivités qui sont des précurseurs engagés ; et pas seulement celles qui démarrent dans une telle démarche.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'engagement de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans le Contrat d'Objectif Territorial ;
- **AUTORISE** la Présidente, suivant les éléments définis ci-dessus, à signer le contrat avec l'ADEME et tous les documents associés à cette contractualisation et à sa mise en œuvre.

**165-2024 - MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STEP DU DOMAINE (n°23-2022) – LOT 1 TRAVAUX TOUS CORPS D'ÉTAT : APPROBATION DE L'AVENANT N°2**

Rapporteur : Marc GIRARD

Un marché de travaux pour l'extension de la station d'épuration du Domaine située sur la Commune de Porte de Savoie a été passé en 2023. Le lot n°1 « Tous corps d'état » a été notifié au groupement SOURCES (mandataire) / MAURO BTP / MAURO MAURIENNE le 9 août 2023 pour un montant de 7 546 200 € HT, et pour une durée globale de 28 mois. Un premier avenant, sans incidence financière, a été signé le 28 février 2024, ramenant le délai global d'exécution à 24 mois.

Au cours de la réalisation des travaux, des adaptations et des mises au point du chantier sont nécessaires, qui induisent la conclusion d'un avenant :

Types de modification	Commentaires	Plus-value (en € HT)	Moins-value (en € HT)
<b>CO-TRAITANT : MAURO</b>			
Béton finition quartz sur dalles galerie technique	Confort d'exploitation et facilité de nettoyage des sols	703,80 €	
Faux-plafond dans local pompes à boues	Faux-plafond inutile		665,00 €
Isolant sous dalle type fibralithe dans local pompes à boues	Isolation du bâtiment administratif prévu mais pas les locaux attenants	1 577,00 €	
Peinture de sol dans l'atelier (98m <sup>2</sup> )	Faciliter le nettoyage du local et permettre une uniformisation du sol	4 410,00 €	
Fibralithe voiles + sous-dalle dans local bennes	Isolation du nouveau local pré-traitement inutile		20 479,00 €
Peinture de sol dans local bennes	Inutile car pas de résine dans locaux prétraitement existants et forts risques d'impacts avec la manipulation des bennes		3 375,00 €
Garde-corps sur locaux surpresseurs et électriques (30ml)	Pas d'obligation réglementaire mais demande défendue par le CSPS dans le cadre de la mise en place d'une protection collective par opposition à des lignes de vie qui demandent un contrôle périodique	5 340,00 €	
Garde-corps nouveaux prétraitement (40ml)		7 120,00 €	
Echelle à crinoline pour accès en toiture nouveaux prétraitement		2 500,00 €	
Garde-corps local déshydratation (32ml)		5 696,00 €	
Garde-corps nouvelle aire de boues		20 826,00 €	
Rebouchage DEP et création de 2 descentes EP en façade y compris carottages dans l'existant – bâtiment administratif	Local déshydratation a été remonté en phase de validation des plans, ayant entraîné la nécessaire condamnation des descentes EP existantes	1 900,00 €	
Total plus/moins-values MAURO		50 072,80 €	24 519,00 €
		<b>25 553,80 €</b>	

Type de modification	Commentaire	Plus-value (en € HT)	Moins-value (en € HT)
<b>MANDATAIRE : SOURCES</b>			
Remplacement du câble HTA entre la cellule HTA et le transformateur	Evite de rallonger le câble côté Enedis, et offre plus de souplesse dans l'aménagement du local	3 532,00 €	
Remplacement armoire TGBT	Le poste HTA a été remplacé mais pas l'armoire TGBT, qui date de 1996. Ce nouveau TGBT permet d'intégrer les départs des panneaux photovoltaïques et de sécuriser toute la filière d'alimentation.	32 498,00 €	
Mise en œuvre d'une régulation addIQ ECO sur l'ancienne centrifugeuse, avec interface identique à la nouvelle centrifugeuse	Abandon du système covistar (automatisation obsolète). Le nouveau système permet un contrôle selon les nouveaux standards. Homogénéisation des systèmes des 2 centrifugeuses.	24 869,00 €	
Mise en œuvre de capteurs de vibration	Prestation en place sur les nouvelles générations de centrifugeuses (alerte sur dysfonctionnement de la machine avec déclenchement de la maintenance, maîtrise de la consommation électrique)	4 195,00 €	
Fourniture et pose d'un coffret pour piloter l'ensemble de l'atelier de déshydratation	Amélioration pour l'exploitation afin d'avoir un contrôle à proximité de la centrifugeuse de tous les organes annexes (pompes à boues, polymère...) sans être obligé d'être en binôme entre le local électrique et le local centrifugeuse	5 406,00 €	
Fourniture d'une tablette tactile renforcée industrielle en lieu et place du PC portable prévu au marché	Optimisation de la partie Supervision et automatisme	698,00 €	
Suppression de la GMAO prévue au marché	Logiciel spécifique GMAO non utilisé par l'exploitant qui crée des fichiers Excel de maintenance au niveau national		12 600,00 €
Suppression du module d'astreinte prévu au marché	Logiciel spécifique de gestion des astreintes non utilisé par l'exploitant qui passe tout par le Sofrel		2 300,00 €
Mise en œuvre d'un groupe électrogène durant la coupure pour le remplacement du transformateur	Nécessaire au remplacement du transformateur	1 366,00 €	
Location d'un groupe électrogène 500 kva pendant 4 jours (avec amenée et repli), consommation en fioul durant 2 jours	Nécessaire pour remplacement du poste et du TGBT	8 190,00 €	
Mise en place d'un variateur sur le ventilateur de la nouvelle désodorisation à la place d'un départ moteur direct	Solution d'économie d'énergie permettant de diminuer les consommations de ventilation en dehors de la présence de l'exploitation (la nuit notamment) (temps de retour sur investissement de 3 ans)	2 280,00 €	
Renouvellement du variateur de fréquence du ventilateur de la désodorisation existante	Solution d'économie d'énergie permettant de diminuer les consommations de ventilation en dehors de la présence de l'exploitation (la nuit notamment) (temps de retour sur investissement de 2,2 ans)	1 125,00 €	
Total plus/moins-values SOURCES		84 159,00 €	14 900,00 €
		<b>69 259,00 €</b>	

	<b>Plus-value (en € HT)</b>	<b>Moins-value (en € HT)</b>
	134 231,80 €	39 419,00 €
<b>Total plus/moins-values global</b>	<b>94 812,80 €</b>	

Montant HT initial du marché	Montant de l'avenant	Total après avenant	Ecart
7 546 200,00 €	94 812,80 €	7 641 012,80 €	1,26%

*La Présidente remercie Marc GIRARD et toute l'équipe de Sophie RAILLON et Clémence DONZEL car il s'agit d'un chantier important avec une technologie complexe.*

*Marc GIRARD confirme qu'il s'agit d'une technologie innovante : en exploitation, la puissance installée électrique est moitié des concurrents, donc la consommation électrique sera également bien inférieure. Il s'agit d'une technologie d'origine Hollandaise avec, actuellement, une douzaine d'installations en France. Nos services ont visité une installation près de de Dijon. C'est aussi une technologie qui consomme moins de place.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot n°1 « Tous corps d'état » du marché de travaux d'extension de la STEP du Domaine, à intervenir avec la société SOURCES, mandataire du groupement SOURCES/MAURO BTP/MAURO MAURIENNE, comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Assainissement pour les années 2024 et 2025.

## **166-2024 - ESPACE BELLEDONNE : REPRISE DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE PAR LE GRESIVAUDAN**

Rapporteur : Jean-François DUC

Vu le comité de pilotage des EPCI de Belledonne du 20 mars 2024,  
Vu le Conseil d'Administration de l'Espace Belledonne du 13 mai 2024,  
Vu la décision n°415-2022 du 4 octobre 2022 portant sur les conventions de partenariat pour les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques 2023-2027,

Au regard de la situation financière difficile que traverse l'Espace Belledonne, un COPIL des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a été mis en place pour faire des préconisations et retrouver les marges financières nécessaires à la survie de l'association.

Un COPIL des EPCI s'est réuni le 20 mars 2024 et des mesures pour réaliser des économies sur les charges de fonctionnement de l'association ont été proposées. Le Conseil d'Administration de l'Espace Belledonne s'est ensuite réuni le 13 mai 2024 et a suivi certaines recommandations.

Il a en particulier été décidé de renoncer au portage et à l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique et du Plan Pastoral Territorial. En contrepartie les EPCI se sont engagés à reprendre ces programmes et à financer l'association pour assurer la continuité de certaines actions à l'échelle du massif.

Par ailleurs, une nouvelle convention cadre est en cours de négociation. Elle sera présentée lors d'un prochain Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de confier à la Communauté de communes Le Grésivaudan le portage du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEc).

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEc) est un dispositif de l'Etat, visant à encourager les changements de pratiques agricoles nécessaires pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur le territoire. Un PAEc est composé de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEc), adaptées aux enjeux des territoires, proposées aux agriculteurs. Ces mesures permettent aux agriculteurs qui s'engagent de bénéficier d'un soutien financier de l'Europe et de l'Etat.

L'orientation principale du PAEc Belledonne est la préservation du patrimoine naturel, étroitement liée aux pratiques agricoles existantes sur le territoire. Celles-ci tendent à disparaître devant la pression foncière et la déprise agricole due à une faible productivité du milieu, aux difficultés de relief d'un territoire de montagne et au changement climatique.

Le PAEc 2023-2027 est actuellement porté par l'Espace Belledonne, il est animé par Cœur de Savoie sur son territoire avec des financements du Département de la Savoie. Les modalités de coopération entre les opérateurs et les partenaires ainsi que les obligations et responsabilités respectives font l'objet d'une convention de partenariat pour la période 2023-2027, adoptée par décision de la Présidente n°415-2022.

Le transfert du PAEc Belledonne au Grésivaudan à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 a été souhaité par les EPCI et acté par l'Espace Belledonne le 13 mai 2024, il ne modifie ni le périmètre du programme, ni son contenu et ni les engagements pris par Cœur de Savoie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le transfert du Projet Agro-Environnemental et Climatique Belledonne à la Communauté de communes Le Grésivaudan à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à ce transfert.

**167-2024 - ESPACE BELLEDONNE : REPRISE DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL PAR LE GRESIVAUDAN**

Rapporteur : Jean-François DUC

Vu le comité de pilotage des EPCI de Belledonne du 20 mars 2024,  
Vu le Conseil d'Administration de l'Espace Belledonne du 13 mai 2024,  
Vu la décision n°415-2022 du 4 octobre 2022 portant sur les conventions de partenariat pour les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques 2023-2027,

Au regard de la situation financière difficile que traverse l'Espace Belledonne, un COPIL des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a été mis en place pour faire des préconisations et retrouver les marges financières nécessaires à la survie de l'association.

Un COPIL des EPCI s'est réuni le 20 mars 2024 et des mesures pour réaliser des économies sur les charges de fonctionnement de l'association ont été proposées. Le Conseil d'Administration de l'Espace Belledonne s'est ensuite réuni le 13 mai 2024 et a suivi certaines recommandations. Il a en particulier été décidé de renoncer au portage et à l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique et du Plan Pastoral Territorial. En contrepartie les EPCI se sont engagés à reprendre ces programmes et à financer l'association pour assurer la continuité de certaines actions à l'échelle du massif.

Par ailleurs, une nouvelle convention cadre est en cours de négociation. Elle sera présentée lors d'un prochain Conseil communautaire.

Il est proposé de confier à la Communauté de communes Le Grésivaudan le portage du Plan Pastoral Territorial Belledonne.

Le Plan Pastoral Territorial (PPT) est un dispositif régional financé par la Région et l'Europe permettant aux acteurs des alpages (éleveurs, communes, ...) de bénéficier de subventions pour les projets qui permettent notamment :

- De valoriser et renforcer les capacités techniques des alpages (création, amélioration des logements, stockage de l'eau, ouverture des milieux, ...);
- De connaître et faire connaître le pastoralisme et ses pratiques afin de favoriser une structuration et une gestion partagée (diagnostics, actions de sensibilisation, accompagnement de la création de structures collectives de gestion, ...).

Le PPT 2021-2026 est porté par l'Espace Belledonne. Il est animé par la Fédération des Alpages de l'Isère pour les communes iséroises et par la Société d'Economie Alpestre de la Savoie pour les communes savoyardes. Il est prévu une participation de Cœur de Savoie pour l'animation de ce programme.

Le transfert du PPT Belledonne au Grésivaudan à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 a été souhaité par les EPCI et acté par l'Espace Belledonne le 13 mai 2024, il ne modifie ni le périmètre du programme, ni son contenu et ni les engagements pris par Cœur de Savoie.

Le montant global de l'animation du PPT, portée par Le Grésivaudan est estimé à 63 985 € TTC pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 25 novembre 2026. Une subvention de 52.25% (33 435 € TTC) est sollicitée auprès de l'Europe et de la Région. Le reste à charge pour les partenaires une fois les subventions déduites est donc estimé à 30 550 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 25 novembre 2026 est le suivant :

Partenaires	Répartition en % au prorata des surfaces des espaces pastoraux	Montant prévisionnel
Le Grésivaudan	88 %	26 884 €
Cœur de Savoie	10 %	3 055 €
Grenoble Alpes Métropole	2 %	611 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>30 550 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le transfert du Plan Pastoral Territorial Belledonne à la Communauté de communes Le Grésivaudan à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à ce transfert ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et de financement pour la mise en œuvre du Plan Pastoral Territorial Belledonne 2024-2026 ;
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires aux BP 2026 et 2027.

## **168-2024 - ESPACE BELLEDONNE : SUBVENTION POUR L'ANNEE 2024**

Rapporteur : Jean-François DUC

Vu le comité de pilotage des EPCI de Belledonne du 20 mars 2024,  
Vu le Conseil d'Administration de l'Espace Belledonne du 13 mai 2024,  
Vu la décision n°415-2022 du 4 octobre 2022 portant sur les conventions de partenariat pour les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques 2023-2027,

Au regard de la situation financière difficile que traverse l'Espace Belledonne, un COPIL des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a été mis en place pour faire des préconisations et retrouver les marges financières nécessaires à la survie de l'association.

Un COPIL des EPCI s'est réuni le 20 mars 2024 et des mesures pour réaliser des économies sur les charges de fonctionnement de l'association ont été proposées. Le Conseil d'Administration de l'Espace Belledonne s'est ensuite réuni le 13 mai 2024 et a suivi certaines recommandations. Il a en particulier été décidé de renoncer au portage et à l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique et du Plan Pastoral Territorial. En contrepartie les EPCI se sont engagés à reprendre ces programmes et à financer l'association pour assurer la continuité de certaines actions à l'échelle du massif.

Par ailleurs, une nouvelle convention cadre est en cours de négociation. Elle sera présentée lors d'un prochain Conseil communautaire.

Suite au travail réalisé avec les EPCI partenaires pour le sauvetage de l'Espace Belledonne, la Communauté de communes est sollicitée pour apporter un soutien financier à l'association pour l'année 2024. La demande de financement concerne une dépense de 95 439 € pour assurer l'animation des programmes engagés (Plan Pastoral Territorial jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2024, Espace Valléen, Contrat Vert et Bleu, LEADER) et la gestion administrative de l'association.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2024 est le suivant :

EPCI partenaires	Montant sollicité	Répartition par EPCI (à titre indicatif)
Le Grésivaudan	46 392 €	49%
Grenoble Alpes Métropole	26 013 €	27%
Cœur de Savoie	16 260 €	17%
Porte de Maurienne	3 433 €	4%
Communauté de communes du Canton de la Chambre	1 562 €	2%
Communauté de communes de l'Oisans	1 779€	2%
<b>Total</b>	<b>95 439 €</b>	<b>100%</b>

La participation de la Communauté de communes Cœur de Savoie se subdivise en :

- Une cotisation annuelle pour 2024 de 2 821 €, qui sera versée sur décision du Bureau, qui a reçu délégation de l'assemblée (Délibération N°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée) ;
- Une subvention 2024 de 13 439 €, pour l'attribution de laquelle le Conseil est sollicité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 de 13 439 € à l'association Espace Belledonne ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes afférents à cette délibération.



## **169-2024 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49) – DM n° 2 - EXERCICE 2024**

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget annexe assainissement doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

L'augmentation des dépenses en 706129 « reversement aux Agences de l'eau – redevance modernisation des réseaux » à effectuer à l'Agence de l'eau est plus important que prévu initialement, compte-tenu du recouvrement d'impayés de plusieurs exercices par le service de gestion comptable de Chambéry durant l'année 2023.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- une augmentation en dépenses du compte 706129 « reversement modernisation réseaux », à hauteur de 11 000 €
- une diminution en dépenses du compte 6227 « Frais d'actes et de contentieux » à hauteur de 11 000 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 000,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	11 000,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		11 000,00
706129	Reverst redevance modernisation réseaux		11 000,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe Assainissement (M49) exercice 2024 comme présentée ci-dessus.

## **170-2024 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (M49) – DM n° 1 - EXERCICE 2024**

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget annexe eau potable doit faire l'objet d'une première décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

L'augmentation des dépenses en 701249 « reversement aux Agences de l'eau – Redevance pour pollution domestique » à effectuer à l'Agence de l'eau est plus important que prévu initialement, compte-tenu du recouvrement d'impayés de plusieurs exercices par le service de gestion comptable de Chambéry durant l'année 2023.

Il est proposé de procéder ainsi à :

- une augmentation en dépenses du compte 701249 « atténuation de produits », à hauteur de 6 000 €
- une diminution en dépenses du compte 617 « frais d'études », à hauteur de 6 000 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>		
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>6 000,00</b>	
617	Etudes et recherches	6 000,00	
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>		<b>6 000,00</b>
701249	Reversement aux agences de l'eau - Redevance pour pollution domestique		6 000,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Eau Potable (M49) exercice 2024 comme présentée ci-dessus.

• **DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le **02 juillet 2024** :

<u>DEC 2024 208</u>	01/07/2024	Convention de mise à disposition de [REDACTED] auprès de l'EPIC Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie.
<u>DEC 2024 209</u>	01/07/2024	Modalités de recrutement sur le poste de directeur de crèche Pomme de Reinette
<u>DEC 2024 210</u>	01/07/2024	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public sur le Parc d'activités Économique Alpespace avec la société CELESTE dont le siège social est situé 20 rue Albert Einstein -77420 Champs-sur-Marne
<u>DEC 2024 211</u>	01/07/2024	Modalités de recrutement sur le poste de chargé(e) de mission coopération transfrontalière
<u>DEC 2024 212</u>	05/07/2024	Autoriser de déposer et signer une déclaration préalable accompagnée d'une autorisation de travaux en ERP concernant les travaux de rénovation du bâtiment du siège de la Communauté de communes
<u>DEC 2024 213</u>	05/07/2024	Attribution d'une subvention de 150€ à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
<u>DEC 2024 214</u>	05/07/2024	Attribution d'une subvention de 150€ à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
<u>DEC 2024 215</u>	05/07/2024	Attribution d'une subvention de 150€ à [REDACTED], pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
<u>DEC 2024 216</u>	05/07/2024	Attribution d'une subvention de 600€ à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélocargo à assistance électrique
<u>DEC 2024 217</u>	08/07/2024	Modalités de recrutement sur le poste de technicien énergie renouvelables
<u>DEC 2024 218</u>	11/07/2024	Signature d'un bail de location avec la société SAFIR-SEF sur Alpespace
<u>DEC 2024 219</u>	12/07/2024	Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises LE HERON situé dans le Parc d'activités ZAC LE HERON, au 697 Route des bons près 73110 LA-CROIX-DE-LA-ROCHETTE conclu avec la société « LE PAIN DE BELLEDONNE.
<u>DEC 2024 220</u>	16/07/2024	Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente à la Société LA VAGABONDE, dont le siège est situé 35 rue de la Chaîne - Montmélian (73800)
<u>DEC 2024 221</u>	16/07/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 450 €
<u>DEC 2024 222</u>	16/07/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 120 €
<u>DEC 2024 223</u>	16/07/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 80 €
<u>DEC 2024 224</u>	16/07/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 100 €
<u>DEC 2024 225</u>	16/07/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 100 €
<u>DEC 2024 226</u>	16/07/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 80 €
<u>DEC 2024 227</u>	17/07/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 120 €

<u>DEC 2024 228</u>	23/07/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 450€
<u>DEC 2024 229</u>	23/07/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 300 €
<u>DEC 2024 230</u>	23/07/2024	Modalités de recrutement sur le poste d'Animatrice Relais Petite Enfance de Myans
<u>DEC 2024 231</u>	23/07/2024	Modalités de recrutement sur le poste d'Animatrice Relais Petite Enfance de Montmélian
<u>DEC 2024 232</u>	24/07/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 952 €
<u>DEC 2024 233</u>	24/07/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all à [REDACTED] pour un montant de 2400 €
<u>DEC 2024 234</u>	24/07/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 1400 €
<u>DEC 2024 235</u>	24/07/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 570 €
<u>DEC 2024 236</u>	24/07/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 2710 €
<u>DEC 2024 237</u>	24/07/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 2250 €
<u>DEC 2024 238</u>	30/07/2024	Modalités de recrutement sur le poste de directeur du pôle développement local et transition énergétique
<u>DEC 2024 239</u>	30/07/2024	Modalités de recrutement sur le poste de directeur(trice) multi accueil
<u>DEC 2024 240</u>	05/08/2024	Modalités de recrutement sur le poste de chargée des opérations de mobilité pour le projet Territoire cyclable
<u>DEC 2024 241</u>	07/08/2024	Procédure en défense devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la requête de [REDACTED] confiée à Me LAURENT
<u>DEC 2024 242</u>	07/08/2024	Procédure en défense devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre les requêtes déposées à l'encontre du Plan de Mobilité Simplifié et de l'instauration du Versement Mobilité confiée à Me RAUDE
<u>DEC 2024 243</u>	07/08/2024	Prestation d'analyse de la pratique dans les France Services Coeur de Savoie confiée à M. SANGUET, psychologue clinicien domicilié à Chambéry
<u>DEC 2024 244</u>	07/08/2024	Réalisation de l'étude géotechnique G2PRO pour la construction d'un pôle enfance à Valgelon la Rochette confiée à la société EGSOL située à GIERES, pour un montant de 2100€ HT (maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS)
<u>DEC 2024 245</u>	07/08/2024	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2024-205 - Prestation de relevé topographique partiel pour la réalisation d'un pôle enfance à Valgelon la Rochette confiée à la société AIXGEO située à BASSENS, pour un montant de 542,50€ HT (maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS)
<u>DEC 2024 246</u>	07/08/2024	Prestation de bornage et division parcellaire pour la construction d'un pôle enfance à Valgelon la Rochette confiée à la société AIXGEO située à BASSENS pour un montant de 2198,50€ HT

<u>DEC 2024 247</u>	08/08/2024	Mise en place d'un traitement de javellisation sur le réservoir Miolans à Saint Pierre d'Albigny, de modifications hydrauliques et de télétransmission sur le réservoir du Bourget confiée à la société SUEZ EAU France située à GILLY SUR ISERE, pour un montant de 21 965,25€ HT
<u>DEC 2024 248</u>	09/08/2024	Acte administratif de constitution de servitude pour passage de canalisation en terrain privé sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-SOUCY parcelle cadastrée n° C 1442
<u>DEC 2024 249</u>	09/08/2024	Acte administratif de constitution de servitude pour passage de canalisation en terrain privé sur la commune de MYANS parcelle cadastrée n° AL 639 - 5548
<u>DEC 2024 250</u>	09/08/2024	Acte administratif de constitution de servitude pour passage de canalisation en terrain privé sur la commune de MYANS parcelle cadastrée n° AC 141 - 5548
<u>DEC 2024 251</u>	13/08/2024	Attribution d'un marché de prestation d'entretien du poste de relevage des eaux pluviales de la Recyclerie à la société SAUR pour un forfait annuel d'entretien de 1625,00 € HT
<u>DEC 2024 252</u>	13/08/2024	Signature d'un avenant n°1 pour une mission de programmation pour la construction d'un pôle multi-services à St Pierre d'Albigny en co-maîtrise d'ouvrage (marché n°14-2022) à la société ABAMO & CO pour un montant de 3300,00 € HT
<u>DEC 2024 253</u>	16/08/2024	Signature d'un avenant au contrat de prêt à usage signé avec le GAEC du Pichat pour la mise à disposition de parcelles sur l'extension du Parc d'activités Alpespace
<u>DEC 2024 254</u>	22/08/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 600€
<u>DEC 2024 255</u>	22/08/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique [REDACTED] pour un montant de 450€
<u>DEC 2024 256</u>	22/08/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 150€
<u>DEC 2024 257</u>	22/08/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 150€
<u>DEC 2024 258</u>	22/08/2024	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises IDEALPES situé dans le Parc d'activités ALPESPACE au 777 Voie Galilée 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC conclu avec l'OFFICE DE TOURISME ET DES LOISIRS CŒUR DE SAVOIE.
<u>DEC 2024 259</u>	26/08/2024	Attribution d'une mission de Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la conduite d'eaux usées au niveau du secteur des Poncins sur la Commune de Châteauneuf à la société BARON Ingénierie, située Savoie Hexapôle, Actipôle n°4, 242 rue Maurice Herzog 73420 LE VIVIERS-DU-LAC pour un montant de 4 550,00 € HT
<u>DEC 2024 260</u>	26/08/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 150 €
<u>DEC 2024 261</u>	26/08/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 400 €
<u>DEC 2024 262</u>	26/08/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 569 €

DEC 2024 263	26/08/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 400 €
DEC 2024 264	26/08/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 1 800€
DEC 2024 265	26/08/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 800 €
DEC 2024 266	26/08/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 1 900€
DEC 2024 267	26/08/2024	Signature contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB (Responsabilité élargie du Producteur des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment) sur les 2 déchèteries gérées par la Communauté de communes.
DEC 2024 268	26/08/2024	Modalités de recrutement sur le poste de ludothécaire
DEC 2024 269	29/08/2024	Convention de mise à disposition de [REDACTED] de la Commune de Montmélian auprès du service transport mobilité de la Communauté de communes Cœur de Savoie jusqu'en juin 2026
DEC 2024 270	30/08/2024	Conclusion d'une convention de commodat des bureaux n°16 et 19 au sein du centre d'affaires Ardea Alba située à la Croix de la Rochette avec l'association ACTIVAL73
DEC 2024 271	30/08/2024	Conclusion d'une convention de commodat de l'atelier N°3 au sein du centre d'affaires Ardea Alba situé à la Croix de la Rochette avec l'association ACTIVAL73
DEC 2024 272	30/08/2024	Conclusion d'une convention de commodat de l'atelier N°2 au sein du bâtiment du Héron situé à la Croix de la Rochette avec l'association ACTIVAL73
DEC 2024 273	30/08/2024	Attribution d'une subvention de 300€ à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2024 274	04/09/2024	Attribution d'un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la re-consultation du lot n°17 « Electricité CFO-CFA » du marché de travaux de construction d'un Technicentre à Montmélian à la société INSOLITES ARCHITECTURES, située ô 79-79 place de la Gare 73000 CHAMBERY, et à la société OTEIS, située 62 rue du Biollet 73230 SAINT ALBAN LEYSSE pour un montant total de 5 200 € HT
DEC 2024 275	04/09/2024	Signature d'un Contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel d'accès aux déchèteries avec la société MICASYS, située 2 avenue de Vignate 38610 GIERES pour un montant de 3 528,00 € HT
DEC 2024 276	04/09/2024	Demande de subvention au programme LEADER Entre Lacs & Montagnes pour les animations scolaires « du champ à l'assiette » 2024-2025 à hauteur de 10 866 € HT
DEC 2024 277	05/09/2024	Attribution d'un marché de prestation pour la réalisation de tests d'étanchéité à l'air en cours et en fin de chantier du Technicentre à la société SAS Bâti Eco Energies, située 1006, chemin du Vachon, 69850 ST-MARTIN-EN-HAUT pour un montant de 2 400,00 € HT
DEC 2024 278	05/09/2024	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises IDEALPES situé dans le Parc d'activités ALPESPACE au 777 Voie Galilée 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC conclu avec la société BIENOTAF

DEC_2024_279	06/09/2024	Attribution d'un marché pour une mission d'investigations sur les sols et attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans le cadre d'un projet d'aménagement sur l'emprise de l'ancienne décharge dite « LELY » sur le Parc d'activités Alpespace à la société INGEOS, située 12B rue du Pré Faucon, Annecy-le-Vieux 74940 ANNECY pour un montant de 7 263,00 € HT pour la tranche ferme.
DEC_2024_280	09/09/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 150 €
DEC_2024_281	10/09/2024	Signature d'un mandat de défense des intérêts de la Communauté de communes dans le cadre d'un différend qui concerne une procédure de mise en sécurité avec un particulier sur la commune de Valgelon-La Rochette
DEC_2024_282	12/09/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 150 €
DEC_2024_283	12/09/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique [REDACTED] pour un montant de 300 €

• **DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 25 juin 2024** :

DBUR_2024_29	08/07/2024	Attribution d'un marché Maitrise d'œuvre pour la création de la voie Darwin dans la ZAC 2 du Parc d'Activités Alpespace (marché n°07-2024) avec la société TECTA située 118, avenue des marais, PAE de la Caille, 74350 Allonzier-La-Caille pour un montant de 60 390,00 € HT
DBUR_2024_30	08/07/2024	Signature d'un avenant n°1 pour des travaux de requalification du centre bourg de Saint Pierre d'Albigny (marché n°23-2023) – Lot n°1 B : Terrassement / VRD avec la société MARTOIA située ZI Ambroise Croizat, BP 37, 73401 UGINE pour un montant total de 23 859,26 € HT - ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA 37-2024
DBUR_2024_31	11/07/2024	Avenant n°1 au marché "travaux aménagement d'un cheminement piéton et d'un arrêt de bus ZAR ARBIN" : annule et remplace la décision 09-2024
DBUR_2024_32	08/07/2024	Souscription d'un emprunt de 2 460 000 € auprès du Crédit coopératif – Construction d'un centre technique à Montmélian
DBUR_2024_33	08/07/2024	Souscription d'un emprunt de 180 000 € auprès du Crédit coopératif – Travaux sur zones d'activités économiques
DBUR_2024_34	08/07/2024	Souscription d'un emprunt de 800 000 € auprès du Crédit coopératif – Etudes et acquisitions de parcelles sur la ZAC de Plan Cumin à Porte-de-Savoie
DBUR_2024_35	29/07/2024	Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 3 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'extension de la station d'épuration du Domaine à Francin. Budget annexe assainissement

DBUR_2024_36	26/08/2024	Conclusion d'un avenant n°2 au marché "travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la RD1006 à Montmélian" (n°13-2023) avec la société EHTP située à La Chavanne afin d'acter les modifications du marché dues aux travaux supplémentaires imprévus, pour une plus value de 14 020,65€ HT
DBUR_2024_37	26/08/2024	Annule et remplace la décision de bureau 30-2024 - Conclusion d'un avenant au marché de requalification du centre bourg de Saint Pierre d'Albigny (marché n°23-20232) - lot n°1B "terrassements/VRD" avec la société MARTOIA TP située à Ugine afin d'acter les modifications du marché dues aux travaux supplémentaires imprévus, pour une plus value de 25 282,26€ HT
DBUR_2024_38	26/08/2024	Conclusion d'un avenant au marché de travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux usées sur le chemin Pierre Outend à Coise St-Jean-Pied-Gauthier (marché n°24-2023) avec la société MAURO MAURIENNE située à La Chapelle afin d'acter les modifications du marché, pour une moins value de 13 022,50€HT
DBUR_2024_39	26/08/2024	Conclusion d'un avenant au marché de travaux d'aménagement d'une piste cyclable à La Chavanne (marché n°31-2023) avec la société GUINTOLI située à La Chavanne afin d'acter les modifications du marché dues aux circonstances imprévues survenues au cours du chantier, pour une plus value de 4 649,32€HT
DBUR_2024_40	26/08/2024	Approbation des termes et conditions de l'avenant n°1 à la convention relative aux actions d'animation et de communication du dispositif de gratification du covoiturage assurées par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc et autorisation de signature de cet avenant
DBUR_2024_41	26/08/2024	Conclusion d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux coordonnés sur la Commune de Chateauneuf avec la commune de Chateauneuf, le SIAE de Chamoux sur Gelon et le SDES
DBUR_2024_42	02/09/2024	Attribution d'un marché de travaux de remplacement de la Gestion Technique Centralisée (GTC) pour la régulation du chauffage et de la climatisation au siège de la communauté de communes à la société VINCI Facilities Dauphiné Savoie Maintenance Services située 4 rue de l'Octant, CS 10312, 38434 Echirolles Cedex, pour un montant de 67 494,39 € HT.
DBUR_2024_43	02/09/2024	Résiliation du Groupement de commandes avec la Commune de Saint-Pierre d'Albigny pour la passation de marchés en vue de la réalisation du cahier des charges de la maîtrise d'œuvre du projet de bâtiment multiservice à Saint-Pierre d'Albigny – Avenant n°1

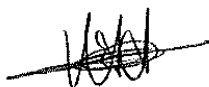


## Informations diverses

- Prochains Conseils communautaires,
  - ✓ Jeudi 17 octobre, à Francin
  - ✓ Jeudi 14 novembre, à la Chapelle Blanche
  - ✓ Jeudi 12 décembre, à la Savoyarde à Montmélian
  
- Prochains comités des Maires
  - ✓ Jeudi 28 novembre 2024
  
- Fête du jeu à La Rochette le samedi 28 septembre
  
- Mois du développement durable jusqu'au 20 octobre
  
- Inauguration des panneaux flottants PV quai Lavoisier à Alpespace le mardi 8 octobre à 17h00

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00*

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTAIS